

1. Ouverture

Président d'assemblée: Je déclare ouverte cette réunion du Sénat académique. Bonjour tout le monde. Les personnes excusées sont Yahia Djaoued, Sid-Ahmed Selouani, Olivier Clarisse, Denis Roy et Lacina Coulibaly. Voilà, ensuite on a l'habitude de nommer des scrutateurs/scrutatrices au cas où il y a des votes secrets. Pascal Robichaud, vous acceptez? Merci. Teréz Rétfalvi, merci. Alors nous avons nos deux scrutateurs. Ensuite, on fixe une heure de levée de séance, soit l'ajournement si on n'a pas fini ou fin de séance à 16 h 30, est-ce qu'il y a un consensus pour que ça soit l'heure? Donc comme d'habitude, on termine le point sur lequel on est, on n'arrête pas en plein milieu d'une discussion, mais ça nous donne donc une limite. Merci.

2. Constatation de la régularité de la convocation

Président d'assemblée : Voilà, donc maintenant, je vais passer au point 2 de l'ordre du jour qui est la Constatation de la régularité de la convocation.

Secrétaire générale : Bonjour tout le monde, M. le président, l'avis de convocation a été envoyé par courriel le 19 février 2015 accompagné de l'ordre du jour. Cette réunion est convoquée par le président du Sénat académique, M. Raymond Théberge, recteur et vice-chancelier. Tout est conforme aux procédures prévues au paragraphe 37(1) des Statuts et règlements M. le président.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions?

3. Vérification du droit de présence

Président d'assemblée : Le point 3, Vérification du droit de présence.

Secrétaire générale : M. le président, le droit de présence a été vérifié et tout est en règle.

Président d'assemblée : Merci. Y a-t-il des questions? Il n'y en a pas, merci.

4. Correspondance

Président d'assemblée : Le point 4, Correspondance, Mme la secrétaire générale.

Secrétaire générale : M. le président, aucune correspondance.

5. Adoption de l'ordre du jour

Président d'assemblée : Merci. Le point 5 maintenant, adoption de l'ordre du jour. Si on peut commencer par une proposition d'adoption de l'ordre du jour, proposé par Marie-France et appuyé par M. Hector Adegbidi. Le BDS nous prie de faire une modification à l'ordre du jour; vous avez vu le point 12 Collation des diplômes en automne, il faudrait que ce point-là soit devancé après le point 8 et la raison c'est qu'il peut y avoir dans le point 10 des discussions qui pourraient avoir des effets sur le point 12 et donc ça nous forcerait de revenir donc pour éviter ça, on va faire le point 12 d'abord. Donc s'il y a consensus là-dessus, il n'y a pas d'objection à ce qu'on change l'ordre? C'est une modification à l'amiable. Y a-t-il autre chose, est-ce que vous avez des ajouts à faire aux affaires nouvelles? Au point 7.1, vous voyez Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral, etc., c'était un point qui était marqué pour décision. Le BDS a décidé que ce point serait pour information aujourd'hui étant donné que vous n'avez pas toute la documentation donc il y aura une documentation supplémentaire qui vous sera envoyée immédiatement après la réunion et le point sera pour décision à la prochaine réunion. Donc vous aurez la chance de poser des questions sur le document que vous avez reçu, mais c'est tout, il n'y aura pas de décision aujourd'hui, d'accord? Y a-t-il des interventions au sujet de l'ordre du jour ou êtes-vous prêts pour voter électroniquement? Donc vous pouvez voter maintenant. J'arrête le vote et c'est 32 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

6. Adoption du procès-verbal SAC-141031

Président d'assemblée : Le point 6, Adoption du procès-verbal de la dernière réunion donc encore une fois si je pouvais avoir une proposition. Proposé par M. Dako, appuyé par Mme Hélène Albert. Est-ce que vous avez des modifications à apporter au procès-verbal; je vous rappelle que si c'est des coquilles, des erreurs mineures vous n'avez qu'à les signaler à la secrétaire et ça sera apporté donc on n'a pas à les signaler en assemblée. Je ne vois pas de main ni de lumière allumée donc ça veut dire que vous êtes prêts pour le vote. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 31 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

7. Affaires découlant du procès-verbal SAC-141031

7.1 (8.1) Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs

Président d'assemblée : Les affaires découlant du procès-verbal donc le premier point c'est 7.1 qui renvoie à 8.1 du procès-verbal, Règlements de l'Université de Moncton, la définition du corps professoral et l'effet sur les élections des sénatrices et des sénateurs, vous avez un document qui a été préparé par le comité et je donne la parole au recteur.

Recteur et vice-chancelier : Je vais demander à Mme la secrétaire générale de faire état du travail du comité étant donné qu'à notre avis le mandat du comité a été complété.

Président d'assemblée : Merci, allez-y.

Secrétaire générale : Alors M. le président, merci. Vous avez dans vos trousse ce matin un petit tableau qui a été préparé par le bureau de la chercheuse institutionnelle. Essentiellement pour se remettre un peu dans le contexte j'aimerais juste rappeler le mandat du comité ad hoc qui était de dresser un bilan de la représentation des membres du corps professoral au sein des assemblées académiques des universités canadiennes ayant une structure de gouvernance similaire à celle de l'Université de Moncton afin d'élaborer un tableau des équilibres entre les représentants du corps professoral régulier et du corps professoral à temps partiel. Et ce matin, ce que vous avez dans votre trousse, c'est ce tableau des équilibres qui est un document de travail, on a dit pour discussion, je suis prête à répondre à des questions par rapport au tableau, mais avant d'aller plus loin, j'aimerais aussi vous dire que le comité a choisi d'aller un peu plus loin dans son analyse et a préparé un rapport écrit d'une dizaine de pages qui vous sera remis après la réunion du Sénat académique et à ce moment-là, vous aurez tous les documents pour se faire une tête en vue d'un débat qui aura lieu sur la question au mois de mai. Essentiellement, si on regarde rapidement le tableau des équilibres, vous avez dans la colonne A les universités ciblées, les universités qui avaient été identifiées par le Sénat académique dans son mandat et il y a une douzaine d'assemblées, si vous voulez, qu'on a identifiées, UNB ayant deux sénats, on l'a mis deux fois, alors c'est pour ça que vous voyez Fredericton et Saint-Jean. Dans la deuxième colonne B, nombre de sénateurs votants, alors vous voyez qu'il y a plusieurs écarts entre les différentes assemblées. L'Université de Sherbrooke, 34 sénateurs alors qu'à l'Université de Manitoba on voit jusqu'à 135 sénateurs ce qui est des écarts considérables, on va dire ça comme ça. Colonne C, le nombre de sénateurs qui sont membres du corps professoral régulier, encore là on voit des écarts assez importants à l'Université de Sherbrooke sur leur sénat de 34 membres, on voit 12 professeurs réguliers et si on va un petit peu plus loin l'Université de Manitoba, on voit encore même jusqu'à 67 et l'Université de Montréal, 73. Alors on est dans une autre dimension complètement si on se compare à l'Université de Moncton qui a 41 sénateurs/sénatrices, 22 membres du corps professoral régulier. Le nombre de sénateurs qui sont membres du corps professoral à temps partiel, et c'était un peu ça l'essentiel de la question lorsqu'on a lancé les études, c'était l'idée de peut-être avoir autour de la table un représentant des professeurs à temps partiel et on a examiné sur les 12 assemblées, si vous voulez, il y en a trois qui ont des représentants dont deux à Laval, cinq à Montréal et trois à l'Université de Sherbrooke. Alors on a poussé un petit peu plus loin l'analyse et plus on avance, plus ça devient intéressant. À l'université si on regarde au niveau total des professeurs titulaires agrégés adjoints à temps plein, on regarde ça dans l'ensemble comme tel et la prise qu'on a ici, le « snapshot » si vous voulez qu'on a ici c'est les données de l'automne 2013. Alors à ce moment-là on avait 289 professeurs dans le corps professoral régulier et le total de chargés de cours à temps partiel, 186 ce qui pouvait nous donner un ratio tout près de 40 % lorsqu'on fait la comparaison entre les deux, 39,2 %. Alors c'est ce ratio-là qu'on a utilisé pour essayer de se faire une idée sur le pourcentage et on voit que, par exemple, à l'Université de Sherbrooke, on a jusqu'à 1995 alors c'est quand même beaucoup et puis 64,9 % de chargés de cours. Alors c'est quand même des données assez frappantes lorsqu'on regarde l'ensemble des données. Dans la colonne H, vous allez voir qu'ici ce qu'on a fait c'est le ratio le corps professoral par rapport au nombre de sénateurs et sénatrices, alors si on regarde ça en termes de tableau d'équilibre, combien de professeurs on a autour de la table lorsqu'on fait disons l'analyse des catégories administrateurs, professeurs, étudiants. Alors à l'Université de Moncton, 53,6 % sont des membres de l'ABPUM et si on compare ça à l'Université Laval où est-ce qu'il y a des chargés de cours, 40,4 %. Si on regarde à l'Université de Sherbrooke, 44,1 % et si on regarde aussi à l'Université de Montréal, 62,8 %. Alors je pense ça c'était vraiment essentiellement les pourcentages qu'on cherchait à obtenir pour se faire une tête autour de ça et puis comme je disais tantôt, on a poussé plus loin l'analyse, on veut regarder ça au niveau vraiment des équilibres et de vous offrir des options comment on pourrait procéder si on accepte d'avoir un chargé de cours ou des cours chargés de cours, un bibliothécaire, comment on pourrait structurer ça pour d'une part toujours être à l'intérieur de la loi, si c'est ça le modèle qu'on souhaite, ou si on veut aller plus loin et modifier la loi donc ça peut amener des questions qui sont assez importantes plus tard. Donc pour l'instant, c'est ça, ça remplit le mandat. C'était ça le mandat du comité donc ça fait fin à ce mandat-là, mais le comité souhaite aller plus loin dans son analyse et j'ai le rapport ici, on va vous le soumettre au cours de la semaine prochaine.

Président d'assemblée : Merci. Donc là si vous avez des questions, je donne la parole à M. Beaulieu.

Beaulieu : Merci beaucoup. Je vois qu'on manque de colonnes sur la feuille, mais ça serait peut-être intéressant d'avoir le nombre d'étudiants qui sont membres de tous ces sénats-là, si possible.

Président d'assemblée : Est-ce que ça exigerait beaucoup plus de temps du comité?

Secrétaire générale : Ce n'était pas ça la question au départ, c'était vraiment dans le sens de regarder pour les chargés de cours, soit ajouter, s'assurer qu'il y ait un représentant autour et alentour si on veut un chargé de cours. Donc il y avait quand même des éléments de départ; ça fait plusieurs rapports qu'on fait, ç'a toujours été autour et alentour de la représentation d'un professeur à temps partiel et d'un ou d'une bibliothécaire qui n'est pas la bibliothécaire en chef. La représentation étudiante n'a pas été étudiée du tout.

Président d'assemblée : J'ai l'impression que la demande de M. Beaulieu va au-delà d'une simple technicalité, que c'est un changement par rapport au mandat du comité donc ce n'est pas interdit sauf que ça demanderait peut-être un nouveau mandat au comité. M. Beaulieu.

Beaulieu : Ce n'était pas mon objectif puis je voulais simplement faire la comparaison puis je n'étais pas en train de dire qu'on n'a pas assez d'étudiants autour de cette table ici, mais c'est quelque chose qui peut quand même se vérifier facilement donc avec la FÉECUM on entamera peut-être les démarches simplement pour le savoir. C'est de curiosité.

Président d'assemblée : Bon, alors je vous laisse régler ça avec la secrétaire générale si c'est quelque chose qui peut être fait assez facilement. Numéro 5.

Dubois : Je trouve que le tableau soulève une série de questions, d'abord vous avez fait allusion, Mme la secrétaire générale, à la question qui est derrière le mandat du comité. Ce serait peut-être utile pour tous les membres du Sénat de revoir cette question-là avec précision pour bien cerner ce qu'on est en train de regarder. J'ai une deuxième question, à la colonne H vous avez fait allusion au fait que le 53.6 %, première ligne, représentait la proportion des membres de l'ABPUM, c'est les membres, donc ça exclut les membres du corps professoral élus au Sénat des deux autres campus.

Secrétaire générale : Ici c'est vraiment, quand on regarde autour de la table, il y a 14 professeurs campus de Moncton, il y a quatre professeurs campus d'Edmundston, deux professeurs campus de Shippagan et deux directeurs d'écoles qui sont membres de l'ABPUM. Ensemble, quand on compare ça, on met ça sur 41, ça donne le ratio de 53,6.

Dubois : Donc c'est les membres du corps professoral.

Secrétaire générale : C'est ça. La question aussi...

Dubois : Toute association professorale confondue là, pas juste membres de l'ABPUM.

Secrétaire générale : Absolument.

Dubois : Ok. Deuxièmement, et troisièmement, pour la colonne F le 186 ici, donc ça, c'est les membres, c'est les chargés de cours des trois campus, c'est le nombre des chargés de cours des trois campus.

Secrétaire générale : Moncton.

Dubois : De Moncton, campus de Moncton. Est-ce qu'on peut avoir un peu plus de renseignements sur la composition de cette catégorie-là, est-ce que c'est des gens qui enseignent chaque année, est-ce que c'est des gens qui enseignent un semestre sur deux, un semestre sur trois, un semestre sur quatre. Il me semble que ce serait une indication relativement à leur disponibilité et leur engagement aux affaires académiques de l'institution si la question ultime est bien sûr de savoir si on doit les inclure au Sénat. Donc il me semble que ce serait des renseignements utiles à avoir. Merci.

Président d'assemblée : Je n'ai pas compris, dans F ce n'est pas marqué campus de Moncton.

Secrétaire générale : On va préciser comment se catégorisent ces 186-là.

Président d'assemblée : Ça va. Numéro 17.

Ryan : J'ai une question. Est-ce que les universités qui sont comparatives ici sont toutes des universités dans le système bicaméral, première question.

Président d'assemblée : Est-ce que vous pourriez parler plus fort s'il vous plaît, on ne vous entend pas.

Ryan : Est-ce que les universités qui ont été utilisées ici de type comparatif sont des universités qui ont le système bicaméral comme nous à savoir que le Sénat académique c'est exclusivement le Sénat académique

et qu'il y a un Conseil des gouverneurs à côté, première question. Deuxième question, la colonne E, le total des profs titulaires agrégés c'est des trois campus 289? C'est mes deux questions, merci.

Président d'assemblée : C'est vos questions ça, moi je ne comprends pas.

Secrétaire générale : J'ai pris en note les questions. Pour le système bicaméral en tout cas quand je le regarde comme ça de ce que je sais, ils sont tous bicaméraux, mais je vais les vérifier une à une pour être certaine et puis pour la question E, j'ai compris que c'était le montant au campus de Moncton, que le 289 et le 186.

Président d'assemblée : Ça va, Mme Ryan? Numéro 19.

Dako : Merci M. le président. Ma question recoupe un peu celle de Mme Ryan. Pour la question la colonne E par rapport à la colonne C, si on comprend bien que le 289 concerne le campus de Moncton alors que le 22 concerne l'ensemble des sénateurs des trois campus, alors je ne comprends pas comment on peut faire des calculs par rapport à si on n'a pas le total de tous le campus ici. J'ai de la misère un peu avec.

Président d'assemblée : Pourriez-vous expliquer, Mme la secrétaire générale, pourquoi que c'est le campus de Moncton qui est la référence?

Secrétaire générale : Dans le mandat, dès le départ de l'étude, je remonte à presque quatre ans passés, le focus a toujours été sur les représentants du campus de Moncton. Il y a 14 professeurs et on cherchait à ce moment-là ce qu'on avait compris c'est qu'on cherchait peut-être à soit intégrer dans la représentation du corps professoral de Moncton le représentant d'un chargé de cours et la bibliothécaire et c'était comment arriver à le faire sans modifier la loi et on avait présenté ici, je pense ça fait deux ans, des scénarios par rapport à ça. Il y a différentes façons qu'on peut y arriver. Il y a par exemple si vous regardez l'Article 36 des statuts et règlements, toute la question de représentation proportionnelle au Sénat est expliquée et dans cette représentation proportionnelle-là, c'est un peu de là qu'on part pour dire ok, comment on arrive à faire ceci, intégrer un chargé de cours sans nécessairement toucher l'équilibre du Sénat par rapport à la loi et je peux vous dire qu'au fur et à mesure qu'on a avancé, il y a eu des changements même au Sénat comme tel. Au départ de notre étude, on était à 42 sénateurs, avec la modification qui a eu lieu à la Faculté de foresterie qui est devenue une école, ça modifié le nombre de sénateurs autour de la table, 41 et donc quand on regarde les catégories d'administrateurs, professeurs, étudiants et qu'on regarde l'équilibre autour de la table, disons dans les règles générales de composition, il est bien que les groupes n'aient pas le 50 % ou plus. C'est une bonne pratique. Ici pour longtemps, les groupements étaient sous 50 %. Avec les changements, ça entraîné des changements aussi au niveau des équilibres au niveau de la table et donc ça c'est un volet qui était un peu nouveau dans l'étude de notre comité. Pourquoi on vous présente tout ça, je pense qu'on veut vous donner un portrait global de comment fonctionne un peu le tableau des équilibres autour de la table du Sénat et on pourrait faire des comparaisons entre les campus si vous voulez, mais je veux dire ce n'était pas vraiment ça le focus, c'était de donner le portrait du Sénat comme tel et après ça on va aller préciser un peu qu'est-ce qui se passe au campus de Moncton.

Dako : Je comprends très bien. Juste pour être à l'aise avec parce que la dernière colonne H qui est 53,6 tient compte de 22 qu'on a à la colonne C. C'est juste de E à F qui me dérange parce que ça concerne seulement un campus alors que le 53,6 concerne l'ensemble de trois campus alors c'est pour ça que j'avais de la difficulté à comprendre ceci. Moi j'aurais vraiment préféré que ça soit l'ensemble de campus pour qu'on voie à peu près le portrait d'une façon générale. Maintenant, si on a pris seulement le campus de Moncton alors qu'on tient compte un pourcentage en C, qu'on ne marque pas 22, qu'on marque le nombre exact de sénateurs qu'on a sur le campus de Moncton, c'est un peu dans ce sens-là que je disais parce que ça porte à confusion comme quoi on a l'ensemble ici du campus de Moncton tandis qu'on veut parler de l'ensemble des trois campus. C'est la difficulté que j'ai par rapport au mandat, je comprends le rapport du mandat, mais c'est cette partie-là que j'ai de la misère à comprendre.

Secrétaire générale : Je le prends en note et je vais l'amener au comité.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Moi j'ai une question concernant le tableau aussi. Au fait, il y a plusieurs colonnes dans ce tableau, on en compte neuf déjà là, bon, huit qui sont des données, mais la métrique, cette recherche institutionnelle, la métrique, la mesure de performance, l'indice de performance pour traiter ces questions d'équilibre ou pour analyser, moi je regarde vraiment seulement c'est la colonne I puis la colonne D qui nous informent sur une histoire d'équilibre parce qu'on met l'emphase sur la colonne H en disant voilà, 53.6 % donc on n'est pas mal par rapport à d'autres universités, mais en fait cette colonne-là elle n'est pas vraiment informative vis-à-vis de la question que la sénatrice Dubois tout à l'heure a demandé de cerner qu'est la représentation des corps à temps partiel. La colonne D a zéro partout seulement les universités du Québec, donc Laval, Montréal, Sherbrooke et puis la colonne I qui représente vraiment ce ratio qu'on essaie de régler pour arriver à un équilibre, on en compte seulement ces universités de Québec qui contiennent 2.9 %, 4.1, 8.8, mais le reste c'est zéro. Ça veut dire dans tous les autres cas, il y a aucune représentation de corps à temps

partiel dans les instances de sénats académiques. C'est la seule mesure que j'en retire. Je ne sais pas pourquoi on met l'emphase sur 53.6, 47.7, etc. Merci.

Secrétaire générale : Alors si je peux me permettre peut-être d'expliquer, je réalise que c'est un peu sec le tableau, qu'il n'y a pas beaucoup de contexte, mais une des options qui a été examinée qui sera certainement expliquée dans le rapport, c'est la question de la modification de la loi et si on ajoute par exemple un poste ou un siège au Sénat ou un deuxième siège au Sénat, si on ajoute pour chargés de cours on ajoute pour le bibliothécaire, ça change drôlement l'équilibre et à ce moment-là ça devient important de regarder justement les équilibres parce que là on grimperait presque à 58 % et je pense la statistique devient peut-être plus importante pour ce contexte-là quand on étudie cette option-là. Elle est là, je réalise qu'elle est peut-être un peu sec ici, mais dans le contexte des options qu'on va vous proposer elle pourrait être pertinente.

Chetouane : Je voulais juste terminer sur cette remarque. Ce que vous dites là c'est que dans les discussions qu'on vient juste d'avoir c'est qu'on mettait l'emphase sur la colonne H, mais on voit bien que les trois universités du Québec, enfin deux entre elles ont un 40 et un 44 qui est nettement inférieur à un 53.6. Ça veut dire si on prend la colonne H comme une mesure de performance, on va dire qu'ils sont moins performants quoiqu'ils arrivent quand même à scorer dans la colonne I donc ils ont quand même une représentation du corps à temps partiel. Je me pose la question est-ce que cette colonne H est vraiment la mesure, l'indice de mesure à regarder cette histoire d'équilibre, voilà, merci.

Président d'assemblée : Pour le moment, il s'agit plus de donner l'information puis ça fera partie de la discussion quant à l'importance relative qu'on veut donner à telle information. Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'information donc ça épuise le point 7.1.

7.2 Autres

Président d'assemblée : On passe à 7.2 Autres. Avez-vous des questions sur d'autres questions qui étaient abordées dans le procès-verbal sur les suites qui ont été données. Numéro 8.

Blain : J'ai une question à la page 5 du procès-verbal, le point 8.4. C'est juste une question de curiosité, c'est au sujet de la variabilité des barèmes de notes donc est-ce qu'il y a du nouveau à ce sujet-là?

Président d'assemblée : La question s'adresse à qui?

Blain : À M. Jean-François Richard.

Richard : La RVD a continué à discuter de la situation. On a préparé un document pour une consultation auprès des facultés et campus. La consultation va débuter la semaine prochaine, elle va se faire durant le mois de mars et avril puis ensuite on va prendre les commentaires, les impressions, les suggestions puis en principe, on devrait être en mesure de produire un document suite à la consultation pour être acheminé au Comité des programmes avec des recommandations. Donc à ce point ici l'étude a été faite, la discussion a débuté au printemps dernier puis on l'a eu de façon constante pour en arriver à des propositions à la fois de révision de certaines dimensions aussi du barème du code ____, etc., mais la question fondamentale c'était vraiment au niveau de la surutilisation ou la variabilité au niveau de l'utilisation des barèmes de conversion donc la consultation qu'on va faire va adresser cette question-là directement puis suite à de nombreuses discussions, la RVD va proposer certains principes, certaines options pour essayer d'en arriver à réduire la variabilité, l'utilisation si vous voulez ou la grande variabilité dans l'utilisation des barèmes de conversion.

Blain : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Il n'y a pas d'autres questions sur le procès-verbal alors ça épuise le point 7.

8. Nominations

8.1 Bureau de direction du Sénat académique (H. Adegbidi)

Président d'assemblée : On passe au point 8 qui sont les nominations aux différents comités. Vous avez un document donc si vous voulez prendre votre document. Le premier c'est au Bureau de direction du Sénat académique, ce qu'on appelle le BDS pour un mandat de trois ans. La personne en poste actuellement est Hector Adegbidi qui est un membre du Sénat. Son mandat est renouvelable. Y a-t-il des propositions pour remplir ce poste? Numéro 14.

Navarro-Pardinas : M. le président, je propose M. Adegbidi.

Président d'assemblée : Donc il y a une première proposition, les propositions n'ont pas besoin d'être appuyées pour des candidatures. M. Adegbidi, est-ce que vous accepteriez un renouvellement?

Adegbidi : Oui, bien sûr.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Y a-t-il d'autres propositions? Numéro 18.

H. Albert : Je propose Étienne Dako.

Président d'assemblée : Étienne Dako, vous êtes proposé, est-ce que vous accepteriez d'être candidat?

Dako : Oui M. le président.

Président d'assemblée : On a deux candidats, y a-t-il d'autres candidatures? C'est n'importe quel membre du Sénat qui est éligible. Y a-t-il d'autres candidatures? Je demande pour la dernière fois, y a-t-il d'autres candidatures? Il y n'en a pas donc il y aura une élection entre les deux candidats qui ont été proposés. Je pense que la secrétaire est partie chercher les bulletins, si vous voulez patienter un petit moment. Donc on va passer les bulletins, si vous voulez rester dans la salle pendant l'élection. Voilà, tout le monde a eu un bulletin? Si vous voulez maintenant déposer votre bulletin dans le panier. Voilà, l'élection est terminée donc on va passer au point suivant pendant qu'on fait le comptage.

8.2 Conseil de la langue française (Campus d'Edmundston : M. Basque) (Campus de Moncton : É Hervet)

Président d'assemblée : Numéro 8.2, Conseil de la langue française et ici il y a une particularité, c'est qu'il faut savoir que les deux personnes sont déjà désignées par les deux campus, Marc Basque et Éric Hervet et donc la responsabilité du Sénat est de ratifier le choix parce que vous ne pouvez pas nommer quelqu'un qui n'a pas été proposé par le campus. Je ne sais pas si on procède par un vote, comment on fait habituellement? On vote. On va voter là-dessus pour ratifier le choix. Voilà, vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 34 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. Ça épuise le point 8.

8a. Collation des diplômes en automne

Président d'assemblée : Là comme on avait décidé on passe immédiatement au point 12, Collation des diplômes en automne qui est devenue 8a si vous voulez. Il y a un document à ce sujet et je passe la parole au recteur.

Recteur et vice-chancelier : Merci M. le président. Le document a été préparé par la secrétaire générale, mais les grandes lignes sont les suivantes : depuis 2001, l'Université de Moncton a une collation des grades qui a lieu à l'automne. Le cap des 80 diplômés était atteint à quelques reprises, mais normalement c'est autour de 50 et pour ceux et celles qui sont surtout à la Faculté d'administration des affaires, faites le calcul, ça nous coûte 64 000 \$ dollars à peu près pour au-delà de 500 finissants au mois de mai; ça nous coûte entre 18 et 23 000 \$ dollars pour 50 finissants à l'automne donc le coût par étudiant est très élevé lorsqu'on fait ce genre de calcul. La seule raison n'est pas uniquement financière, mais on remarque que la participation diminue soit au niveau des étudiants, au niveau de la participation professorale, etc. Tantôt je vais parler un peu de la situation financière de l'université lorsqu'on parle de la planification stratégique, mais je pense qu'on doit se pencher sur tout ce qu'on fait et est-ce qu'on peut se poser la question, est-ce que cette collation des grades contribue à améliorer la qualité de l'enseignement, de la recherche ou du service à l'Université de Moncton. C'est quelque chose que je vous propose, mais je suis très conscient que pour certains, la collation des grades c'est quelque chose qui est extrêmement important, mais si on regarde le taux de participation depuis 2001, ça pas beaucoup fluctué et ça jamais été vraiment une très grande participation de la part des étudiants et des étudiantes et à l'époque, c'était pour répondre à une clientèle particulière, les choses ont changé. Donc aujourd'hui, la raison que je vous propose ceci ce matin c'est que ça va changer bien sûr le calendrier universitaire qui va être discuté tantôt. Merci.

Président d'assemblée : Vous voulez faire une proposition, M. le recteur?

Recteur et vice-chancelier : J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : La proposition du recteur je vais demander à la secrétaire générale de la lire.

Secrétaire générale : Alors elle pourrait se lire : que le Sénat académique accepte la suspension des cérémonies de collation des diplômes en automne.

Président d'assemblée : Est-ce qu'il y a une personne qui appuie la proposition? Si oui, levez la main. M. Paul-Émile Bourque, merci. Donc là sur la discussion. Numéro 18.

H. Albert : Je voulais juste vérifier une chose, est-ce que ça a une incidence sur l'obtention du diplôme lui-même parce qu'on sait que pour l'entrée dans certaines disciplines professionnelles c'est important d'avoir le diplôme en mains pour avoir droit à la pratique. Alors je veux savoir si l'obtention du diplôme va être retardée pour autant si on a des finissants qui normalement recevraient leurs diplômes à l'automne?

Président d'assemblée : Mme la secrétaire générale.

Secrétaire générale : Alors comme précisé dans le document, on peut voir les dates où est-ce qu'habituellement le diplôme est préparé, les diplômes sont préparés par le registrariat. 15 octobre, 15 février et 15 mai alors trois fois par année on a la livraison des diplômes et à ce moment-là on peut envoyer par la poste ou les gens peuvent venir les chercher. Ça longtemps été le moyen utilisé quand il n'y avait pas de collation.

Président d'assemblée : Est-ce que la personne qui reçoit son diplôme par la poste est exclue de la collation?

Secrétaire générale : Non, elle peut venir chercher son diplôme à la collation, participer à la cérémonie collation des diplômes dans les trois campus.

Président d'assemblée : M. Cabral.

Cabral : Je suis assez embêté par cette proposition de suspendre la collation en automne dans le sens où à partir de cette année, on va avoir nos premiers doctorats en science de la vie qui vont être diplômés et je commence à me demander si en supprimant cette collation ça ne priverait pas des étudiants en doctorat ou dans d'autres programmes de cycles supérieurs d'avoir une cérémonie pour recevoir leurs diplômes parce qu'on ne va pas forcément finir à la fin de l'hiver notre maîtrise ou notre doctorat. Moi pour ma part, je vais peut-être finir, là je suis en deuxième année, je vais peut-être finir mon doctorat pendant l'été de ma troisième année, je ne vais quand même pas attendre la collation du mois de mai qui viendrait pour avoir mon diplôme à la cérémonie et sûrement que je ne serais peut-être plus là pour recevoir le diplôme parce qu'il faudra que je parte faire un postdoc. Donc avant de suspendre la collation d'automne, ne peut-on pas d'abord réfléchir à tous les moyens possibles pour réduire le coût de cette collation? Je ne sais pas dans quelle salle c'est fait, si c'est au stade du CEPS ou dans un autre local plus petit, mais est-ce qu'il n'y a pas d'autres alternatives, une cérémonie plus, enfin plus réduite, plus intimiste, mais qui reste quand même solennelle, c'est important surtout qu'on va avoir de plus en plus d'étudiants aux cycles supérieurs, notamment au doctorat qui vont débarquer pour obtenir leurs diplômes, pas forcément à la fin de la session d'hiver, mais plutôt vers le début de la session d'automne ou à la fin de la session d'été?

Président d'assemblée : C'est une question, M. le recteur.

Recteur et vice-chancelier : Si on pense à cet automne, la salle qu'on avait utilisée n'est pas disponible. Comme on le mentionne si on le suspend, on n'annule pas à perpétuité la collection des grades donc on le suspend et peut-être effectivement on devra retourner à revoir dans une année ou deux si le mérite est là. Bien sûr, le contexte financier de l'Université l'an prochain est difficile et puis je pense qu'on doit se pencher sur ce genre de question, mais pour l'année prochaine, on parle d'une suspension qui n'empêche pas le fait qu'on peut revenir sur notre décision.

Président d'assemblée : Numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Moi j'ai deux questions, la première c'est en partie, ça a été un peu abordé par le sénateur qui vient juste de parler avant moi. La première question c'est on va proposer une suspension pour combien de temps premièrement, est-ce que pour une année, est-ce que pour deux ans. Et deuxièmement, la deuxième question, avant d'arriver à cette décision, ne serait-il pas possible de parler d'un budget à ne pas dépasser le cap, budget commandé, ça veut dire un budget borné, ça veut dire on va dire voilà pour ce type de cérémonie on ne peut pas dépasser un certain, on ne peut pas dépasser une certaine limite de budget pour attirer une pseudo pérennité de cet événement. Donc les deux questions sont les suivantes : suspension pour combien de temps et deuxièmement, est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'adopter, enfin de se fixer une limite à ne pas dépasser en termes de dollars. Merci.

Président d'assemblée : Mme la secrétaire générale.

Secrétaire générale : C'est un peu inhabituel de parler de dollars au Sénat académique, mais essentiellement le budget de la collation des diplômes pour l'année pour toutes les collations, cérémonies entourant, etc., c'est 65 000 \$ dollars. C'est ça depuis un certain nombre d'années. Maintenant si vous regardez dans le document, la collation printemps on est à 63 000 \$, 64 000 \$, on n'inclut pas à ce moment-là la collation d'automne. On a toujours défoncé notre budget d'à peu près 20 000 \$ dollars par rapport à la collation. Ça fait que la façon qu'on le faisait c'est qu'avec le bureau du VRER on était capable d'aller ailleurs, puiser ailleurs d'autres fonds pour assurer la collation d'automne. Maintenant avec la situation financière, avec la conjoncture financière, il fallait regarder ceci de très très près. La réalité est que notre collation du printemps, on a déjà diminué les dépenses par rapport aux autres années. On est quand même à 63 000 \$, 64 000 \$, on arrive à notre limite si vous voulez et puis dans les coûts pour l'automne 2010-2011-2012-2013, surtout 2013, on a vraiment cherché à réduire là où on pouvait et puis quand même, ça nous a amenés à un 18 000 \$ dollars qui était vraiment un montant approprié pour tenir le genre de collation qu'on est habitué à. Si on modifie nos attentes par rapport aux collations, c'est sûr qu'on peut faire autre chose, mais je veux dire une collation des diplômes c'est classique dans les universités, il faut y avoir un certain aura et décorum autour de

ça. Donc la question financière est clé, elle est vraiment importante puis notre budget est fixé à 65 000 \$ et à ce moment ici on est proche du 100 000 \$.

Président d'assemblée : Sur la première question la proposition est claire, ça dit juste on accepte la suspension, ça veut dire indéfini. À moins qu'il y ait un amendement qui met un terme, ça veut dire indéfini donc ça veut dire qu'à tout moment le Sénat peut revenir avec une nouvelle proposition demandant la fin de la suspension. C'est comme ça que je l'interprète. Ça va, M. Chetouane? Numéro 9.

Bobo : J'aimerais d'abord avant d'intervenir vraiment juste être clair avec les sénateurs qui sont intervenus avant moi. Quand on parle de suspension ou de suppression, on aimerait au moins savoir c'est quoi au juste parce que si on prend des suppressions on sait vraiment qu'il n'y aura plus de cérémonies et quand on prend des suspensions on doit quand même être clair, on doit quand même comprendre que c'est pour un délai. Comme vous avez dit tantôt, à moins qu'il y ait un amendement je suis prêt à le faire pour au moins avoir un délai fixe, mais avant d'en arriver là, moi je partage comme le sénateur George, je ne partage pas le même avis pour la suppression de collation des grades parce que pour nous autres étudiants, on vient à l'université, oui c'est des belles quatre années passées à l'université et cette cérémonie tant bien symbolique, mais c'est quelque chose pour nous, c'est quand même quelque chose d'historique. Donc pour les gens comme j'ai vu le document, les raisons sont bien fondées et on ne peut pas remettre en cause les raisons de la décision de la collation des grades en automne parce qu'il y a des étudiants qui finissent leur régime coop, il y a des étudiants comme George l'a dit tantôt des doctorants, tout ça. Donc il y a quand même les étudiants qui sont là potentiels pour avoir cette cérémonie et avoir quelque chose de bien pour eux. Donc moi, l'idée je me faisais, j'ai quand même eu une réflexion sur ça, essayons de voir, essayons d'avoir une réflexion sur la table pour voir dans quelle mesure si ne pas alléger le coût, mais avoir des services ou encore des installations disponibles donc je peux faire allusion à l'amphithéâtre Jeanne-de-Valois qui peut peut-être nous coûter moins cher que le CEPS et pourquoi pas avoir une cérémonie là-bas cette année ou dans les années futures et voir combien ça peut nous coûter comparé au CEPS qui nous coûte 18 000 \$ pour la session d'automne. Merci.

Président d'assemblée : Numéro 5.

Dubois : Est-ce qu'on a songé aux effets que la suspension de la collation des grades de l'automne aura sur la collation des grades du printemps, c'est-à-dire les éméritats que nous avons devront être intégrés au printemps, les doctorats honorifiques et à une époque surtout où on cherche à faire croître les prix de reconnaissance du corps professoral, est-ce qu'il n'y a pas un risque d'alourdir de manière, d'alourdir outre mesure la collation du printemps puis faire fuir les moins résistants entre nous. Donc juste l'effet du déplacement vers le printemps, des activités que nous avons à l'automne, quel effet ça va avoir sur la collation du printemps?

Secrétaire générale : Oui, nous avons évalué ça. Je peux vous dire que pour cette année finalement à la collation d'automne, on avait prévu un docteur d'honneur et deux professeurs émérites. À la collation du mois de mai, il y a un docteur d'honneur seulement donc ça serait assez facile au niveau de la mécanique, je pense, de pouvoir intégrer...

Dubois : Il n'y aura pas d'éméritat?

Secrétaire générale : Il n'y en avait pas. Au mois de mai, c'est rare qu'il y a des éméritats au mois de mai.

Dubois : Oui, c'est ça.

Secrétaire générale : Mais c'était exactement. À l'époque en 2001 quand on a modifié c'était un peu pour justement permettre ça; il y avait quatre éméritats habituellement qui étaient donnés à l'automne. Maintenant, je pense qu'on peut trouver des mécaniques qui sont très adéquates pour ça. Vous avez raison, dans la planification stratégique on a une lancée vers beaucoup plus de reconnaissance, ça pourrait apporter des nouveaux types de soirées de reconnaissance, etc., qui pourraient se développer autour et alentour de la remise de pas seulement d'éméritats, mais plusieurs reconnaissances et je pense aussi par exemple à des médailles d'honneur, des reconnaissances pour les administrateurs et des prix d'enseignement qui sont peut-être encore plus élaborés que ce qu'on connaît maintenant et puis je pense qu'il faut se définir des nouvelles façons de reconnaître nos gens, mais pour les étudiants, vraiment le focus des collations d'abord et avant tout pour les étudiants, à ce moment-là on parle d'à peu près une cinquantaine d'étudiants au niveau du flot et je ne pense pas que ça change beaucoup les choses pour la logistique de la collation de mai.

Président d'assemblée : Ça va, merci. Numéro 19.

Dako : Merci M. le président. Moi personnellement quand je réfléchis à cette situation, je me demande est-ce que ça vaut vraiment la peine d'avoir une deuxième collation des grades lorsqu'on regarde correctement. De notre côté effectivement, Mme Dubois y a touché sur les effets parce que enfin l'impact de cette suspension sur la collation des grades au printemps. Il me semble qu'on devrait peut-être faire une suspension avec un délai pour dire pendant deux ans on va voir si ça vient pas alourdir la charge pendant la collation du printemps. Juste en termes d'exemple, je vais donner l'exemple ce que nous on a connu à Laval. À Laval, nous on a eu

notre collation des grades, on était 1 500 étudiants. Ça commencé à 8 h 30, on a fini il était 17 h 00. Ça tellement été dur que les années qui ont suivi, ils ont subdivisé le groupe juste pour dire que ça pourrait peut-être avoir un impact majeur, mais c'est peut-être bon de mettre un délai ou du moins une durée dans la suspension pour évaluer les effets que ça peut avoir sur la collation du printemps pour voir est-ce que ça valait vraiment la peine parce quand on regarde la charge ici, je ne sais pas si on va vraiment sauver parce que les photos coûtent à peu près 1 436 \$. On regarde le goûter, ça va être peut-être plus donc le 3 737 \$, ça va peut-être s'ajouter à l'autre. Ces coûts peuvent s'ajouter alors je crois qu'il faut vraiment mettre une durée dans la proposition pour évaluer sur peut-être une période de deux ans pour voir quel est son impact, mais quand moi je regarde à long terme, il me semble que comme université on ne peut pas se permettre d'avoir deux collations des grades et on devrait trouver des moyens peut-être pour arrimer tout ça, mais c'est quand même important d'évaluer les conséquences.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 10. Attendez, je vous coupe parce que vous avez déjà exprimé votre opinion. C'est une question, d'accord.

Cabral : En fait concrètement, qui est en charge de la logistique concernant la collation des grades? S'il y a un groupe qui existe, j'aimerais proposer comme amendement que ce groupe se réunisse en urgence pour réfléchir à des solutions pour diminuer les coûts de cette collation des grades d'automne et qu'elle nous revienne avec des propositions à la prochaine réunion du Sénat académique qui devrait se tenir au mois de mai ou juin normalement si je ne dis pas de bêtise.

Président d'assemblée : Alors la première chose vous voulez savoir qui est responsable de la logistique, est-ce qu'il y a un comité?

Secrétaire générale : La collation des diplômes relève du secrétariat général et du cabinet du recteur. Les modalités sont fixées par le Sénat académique, les dates de collation sont fixées par le Sénat académique. Au niveau de la logistique, il y a un comité de logistique qui s'occupe de préparer la collation, maintenant ce comité-là n'examine pas les questions financières. Les questions financières sont discutées au secrétariat général avec le bureau du VRER et du recteur, on est tous les trois ici, si vous voulez on peut se réunir ce midi, mais je pense qu'essentiellement la proposition c'est celle-ci, elle ne devrait pas changer.

Président d'assemblée : Ça, c'est pour votre question, maintenant est-ce que vous aviez l'intention de proposer un amendement, je n'ai pas compris.

Cabral : Oui, je propose qu'au lieu de voter la suspension éventuelle de cette collation des grades d'automne, que l'on propose pour la prochaine réunion du Sénat académique une solution plus dans la réduction des coûts, une solution alternative à cette suspension pour vraiment être sûr qu'on ait épuisé toutes les ressources et toutes les solutions avant d'en arriver à cette décision.

Président d'assemblée : J'essaie de comprendre votre amendement, est-ce que c'est un dépôt finalement, vous proposez que ça soit déposé jusqu'au prochain Sénat, est-ce que c'est ça?

Cabral : Oui.

Président d'assemblée : Il y a une proposition de dépôt, c'est comme ça qu'on l'interprète. Est-ce qu'elle est appuyée la proposition de dépôt? Appuyé par Mme Blais. Alors sur une motion de dépôt, il n'y a pas de discussion sur la motion de dépôt donc on va passer au vote tout de suite là-dessus. Donc vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote. C'est 8 oui et 27 non donc la motion de dépôt est rejetée et on continue la discussion. Merci. Numéro 25.

Surette : J'ai une question par rapport au nombre de diplômés qu'on a. Je comprends bien qu'il y a 500 diplômés qui assistent à la cérémonie au mois de mai et qu'il y en a une cinquantaine au mois d'octobre, mais en termes de pourcentage des étudiants qui se présentent à la collation des grades, est-ce que c'est le même pourcentage ou est-ce que c'est beaucoup plus faible à l'automne?

Secrétaire générale : Au mois de mai au campus de Moncton, on parle d'environ toujours 800-850 étudiants qui terminent leurs programmes, qui reçoivent leurs diplômes. Je parle de 450 à 500 qui participent à la collation. À l'automne, peut-être que le registraire est plus connaissant, mais on est au-dessus de cent pour les diplômes qui sont remis, mais environ 50 étudiants participent.

Surette : Merci.

Président d'assemblée : Numéro 8.

Blain : Je fais une proposition d'amendement à la proposition principale. Au lieu du mot « indéfini », « pour un an », tout simplement.

Président d'assemblée : Il n'y a pas de mot « indéfini », c'était une interprétation donc vous ajoutez les mots « pour un an », suspension pour un an. Donc proposition d'amendement c'est d'ajouter « pour un an » après le mot suspension. Est-ce que c'est appuyé? C'est appuyé par Mme Blanca Navarro. Est-ce qu'il y a discussion sur l'amendement, donc on est juste sur l'amendement d'ajouter « pour deux ans »?

Secrétaire générale : Elle a dit « pour un an ».

Président d'assemblée : « Pour un an ». Numéro 19, c'est sur l'amendement?

Dako : Pour moi un an c'est trop, c'est trop proche parce qu'il peut y avoir fluctuation. Donnons au moins deux ans, ça va nous permettre d'avoir quand même deux valeurs à comparer.

Président d'assemblée : Donc si vous n'êtes pas d'accord pour un an vous votez contre et ensuite vous faites un autre amendement.

Dako : Ok, désolé.

Président d'assemblée : Au lieu de faire un sous-amendement parce que c'est trop compliqué. Numéro 16.

Adegbidi : En fait, je voulais dire la même chose qu'Étienne Dako. Vous avez demandé s'il y a des discussions d'amendement et c'est dans ce sens que je voulais dire aussi qu'un an n'est pas assez pour avoir de l'information qui permet de juger, même deux ans ce n'est pas assez.

Président d'assemblée : D'accord. Donc vous avez compris que si vous votez contre, vous pouvez quand même proposer un autre délai. Vous êtes prêts maintenant pour le vote, je n'ai pas d'autre demande d'intervention. L'amendement c'est qu'on ajoute les mots « pour un an ». Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 5 oui, 31 non donc c'est rejeté. On revient à la proposition principale telle qu'elle était. Numéro 26.

L. Roy : Je voudrais féliciter les personnes qui ont décidé d'explorer la possibilité d'économiser sur la collation d'automne. Étant une de celles avec mes collègues doyennes et doyens qui au cours des dernières semaines ont travaillé très fort pour présenter des prévisions budgétaires dans le contexte actuel donc où on a dû faire des sacrifices au niveau académique que je considère qui sont importants, j'apprécie beaucoup qu'on évalue cette possibilité aussi comme une source possible d'économies. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Ensuite je n'ai pas d'autres demandes d'intervention à l'heure actuelle. Numéro 19.

Dako : Envoyer l'amendement pour dire qu'il y ait au moins une proposition d'au moins deux ans ou trois ans dans la proposition principale.

Président d'assemblée : C'est quoi votre amendement? Vous demandez quoi? On ne peut pas mettre deux ou trois ans.

Dako : Trois.

Président d'assemblée : L'amendement proposé par M. Dako c'est qu'on ajoute les mots « pour trois ans » après le mot « suspension ». Est-ce que c'est appuyé? Appuyé par M. Adegbidi. Vous comprenez que si c'est adopté, ça veut dire que c'est suspendu pour trois ans donc il n'y aura pas de collation, c'est comme ça que je comprends la proposition. Y a-t-il de la discussion sur cet amendement? Numéro 18.

H. Albert : Je veux juste mentionner qu'à mon avis, un tel amendement va au moins permettre à la discussion de réapparaître à l'ordre du jour dans trois ans et pour moi, ça m'apparaît intéressant sinon si on vote la proposition intégrale telle qu'elle est proposée, on risque d'oublier que ça existait comme institution et d'avoir la possibilité de revenir à ça et effectivement d'avoir évalué le cas échéant comment ça s'est produit dans les trois dernières années alors moi je considère que c'est bien d'avoir cet amendement-là.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 9.

Bobo : Je ne sais pas si je dois ajouter quelque chose à l'amendement, après les trois ans qu'est-ce qui va arriver si on revient au Sénat académique, est-ce qu'on aura des faits pour dire voilà ce qui s'est passé dans trois ans, voilà les résultats, voilà les coûts qu'on a sauvés. Je ne sais pas qu'est-ce qui va se passer après les trois ans, c'est juste une question.

Président d'assemblée : D'abord, à moins qu'il y ait une autre suspension, ça veut dire qu'au bout de trois ans la collation d'automne est rétablie d'office, mais vous avez toujours la possibilité comme c'est là à tout moment de faire une nouvelle suspension, ça, c'est toujours possible. Est-ce que ça répond à votre question, c'est comme ça que je l'interprète. Numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Justement je pensais dans le même sens que le sénateur qui vient juste d'intervenir avant moi, Freddy Bobo. Si on se donne un tempo de trois ans, d'accord, pour raisons difficiles, etc., financières, est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'ajouter aussi à cet amendement, je ne sais pas, quelque chose qui dit qu'il y aura au moins un comité qui va étudier les avenues pour assurer un nouveau démarrage dans les trois années à savoir amortir les coûts pour l'achat des toques devient optionnelles, chaque personne achète sa toque. Deuxièmement, réduire les coûts d'installation, peut-être fusionner les deux collations en une seule collation et produire des diplômes temporaires juste une fois par année. Il y a tellement d'avenues et d'analyses de réductions de coûts que peut-être pendant cette période d'étude de trois ans, laisser comme ça un vide, un silence pendant trois ans et puis reprendre comme d'habitude, c'est un peu, au moins ajouter quelque chose qui dit à quelqu'un, un comité ou des personnes qui sont chargées à explorer des avenues à voir qu'est-ce qui se fait ailleurs et tout pour assurer un nouveau démarrage meilleur.

Président d'assemblée : Je vous ai laissé parler, mais en réalité vos propos s'éloignent un peu de l'amendement parce que ce que vous proposez...

Chetouane : Ensemble l'amendement...

Président d'assemblée : Attendez, ce que vous proposez c'est un nouvel amendement, ce que vous pourrez faire par après si vous voulez, d'accord, donc on reste actuellement avec l'amendement et je vous laisse libre par après de faire ce que vous voulez si vous voulez ajouter autre chose à la proposition.

Chetouane : Merci.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention et donc on va voter sur l'amendement qui, je vous rappelle, demande un délai de suspension de trois ans. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote, c'est 18 oui et 18 non. Donc ça veut dire que la proposition n'est pas adoptée parce que pour avoir l'adoption d'une proposition, il faut avoir une majorité et comme il n'y a pas de majorité, elle est rejetée. En tout cas, en ce qui me concerne, je n'ai pas le droit de vote, le président du Sénat je pense, c'est ça le précédent qu'a été créé que le président du Sénat avait une deuxième... C'est bien ça. Donc je vais demander au président du Sénat s'il veut exercer un vote prépondérant.

Recteur et vice-chancelier : Moi je pense qu'on doit se donner du temps donc au lieu de catégoriquement suspendre la collation des grades pour toujours, je vais supporter l'amendement.

Président d'assemblée : Donc en exerçant son vote prépondérant, ça permet à la proposition d'être adoptée donc je la déclare adoptée. La proposition principale est maintenant modifiée et je laisse la secrétaire générale vous la lire.

Secrétaire générale : Que le Sénat académique accepte la suspension des cérémonies de collation des diplômes à l'automne pour une durée de trois ans.

Président d'assemblée : D'accord, c'est ça la proposition que vous avez maintenant. Y a-t-il d'autres interventions avant qu'on passe au vote? Je n'en vois pas donc on va maintenant voter sur la proposition principale. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 33 oui et 3 non donc c'est adopté à la majorité. Merci. Je vous rappelle qu'il y aura une pause vers 10 h 15-10 h 30. Le résultat du vote, la personne élue est M. Hector Adegbidi, félicitations M. Adegbidi. Est-ce que je peux avoir une proposition pour détruire les bulletins de vote s'il vous plaît? Proposé par Marie-France, appuyé par Shawn Beaulieu. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 29 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. On a épuisé l'ancien point 12, on a épuisé aussi le point 8 parce qu'on a donné le résultat.

9. Rapport du Comité conjoint de la planification

9.1 Création de la Maîtrise ès sciences (gestion)

Président d'assemblée : On est rendu au point 9, Rapport du Comité conjoint de la planification, 9.1 Création de la maîtrise ès sciences (gestion) et je donne la parole à M. Samson, le vice-recteur.

VRER : Merci M. le président. On va d'abord traiter la question de la création de la maîtrise de sciences en gestion. Alors vous savez tous qu'il y a déjà un programme de 2^e cycle à la Faculté d'administration qui est un MBA qui est un programme généraliste. Ce dont il est question ici, c'est la création d'une maîtrise avec thèse donc un programme spécialisé. Alors outre l'avantage évident d'accroître le nombre d'étudiants aux cycles supérieurs, je pense qu'il est important de mentionner qu'il y a eu un renouvellement important du corps professoral au sein de la faculté au cours des dernières années, la grande majorité des membres du corps professoral ont le doctorat, sont impliqués dans des activités de recherche et un tel programme va assurément supporter les activités de recherche et probablement augmenter les subventions de recherche. Je veux aussi mentionner le fait que le programme qui est proposé, il n'y a aucune similarité dans les universités de l'Atlantique donc on serait unique avec un tel programme. Un autre intérêt, à mon avis, c'est le fait qu'on peut avoir une participation en termes d'encadrement des étudiants de la part des membres du corps professoral

des trois campus de l'université. Alors si on regarde un peu plus dans le détail la structure du programme, comme j'ai dit c'est un programme avec thèse alors 45 crédits. Vous pouvez peut-être aller aux pages 13 et 14 du document où vous voyez la composition du programme en termes de cours donc j'ai dit que c'était un programme de 45 crédits, il y a une liste de cours obligatoires, il y a aussi une liste de cours à option que vous avez à la page 14. Tous les cours obligatoires sont nouveaux et les cours à option, il y en a essentiellement deux qui sont nouveaux, les autres sont puisés à partir de la banque de cours nécessaires pour l'offre du MBA et aussi un cours de psychologie. Alors vous voyez que ce sont tous des cours qui sont disciplinaires ou encore des cours de méthodologie. Alors c'est ça, c'est une maîtrise de 45 crédits, il y a 24 crédits de scolarité, la thèse est de 21 crédits, ça peut être une thèse sous forme traditionnelle ou encore sous forme de publication. J'attire votre attention sur les ressources qui sont nécessaires pour l'offre de ce programme, vous avez ça à la page 23 du document. C'est un programme qui va nécessiter la création d'un poste régulier et il y a aussi des coûts qui sont associés à des surcharges et aux directions de thèse et la faculté nous assure que ces coûts-là vont être assumés par son budget d'opération; c'est spécifié au pied de la page 23 et en haut de la page 24. En ce qui concerne les prévisions en termes d'inscription, vous avez ça au tableau 3 à la page 25. On prévoit essentiellement une dizaine d'inscriptions par année dans ce programme. Alors peut-être mentionner également que cinq autres universités ont été consultées pour avoir leur avis sur la pertinence d'un tel programme, alors à la page 28 et suivantes vous avez les commentaires de ces universités-là. Alors M. le président, je fais la proposition.

Président d'assemblée : La secrétaire générale va la lire.

Secrétaire générale : Que le Sénat académique accepte la création de la maîtrise ès sciences (gestion).

Président d'assemblée : C'est appuyé par Gaston LeBlanc. Voilà, j'aurais dû commencer par la proposition, mais vous l'avez déjà expliquée. Donc y a-t-il des questions? Numéro 18.

H. Albert : J'ai juste une question par rapport aux lectures dirigées, je vois que le programme est beaucoup orienté, en fait il y a deux lectures dirigées obligatoires, est-ce que j'ai bien compris. Essentiellement, et je pense aussi avoir compris qu'il y a une intention d'admettre 25 étudiants par année. Je veux juste comprendre la notion de lectures dirigées pour comprendre un peu l'impact que ça peut avoir sur un corps professoral. Est-ce que ça veut dire que ces lectures dirigées, c'est-à-dire dans le cadre d'un cours offert aux 25 étudiants à la fois, mais autour de leurs propres projets de recherche dans un cours ou est-ce qu'on parle de 25 étudiants qui vont, je dirais aller solliciter des professeurs dans leurs domaines de recherche respectifs pour les appuyer dans un cours de lecture dirigée comme cours obligatoire dans leur programme.

VRER : Comme je viens de mentionner, on parle d'une dizaine d'étudiants par année.

H. Albert : Ah, j'ai mal compris.

VRER : Vous avez ça au tableau 3 le nombre d'inscriptions prévues. Maintenant je tire aussi votre attention sur le tableau 1 où on voit la liste des cours qui sont offerts de façon traditionnelle et sous forme de séminaires individuels. Alors si on regarde aussi à la page 11, vous avez la liste des domaines d'études possibles et puis à la faculté on a sept domaines d'études possibles alors forcément les groupes vont être très petits et c'est à cause de ça que la structure qui est proposée est une structure sous forme de lectures dirigées.

H. Albert : J'avais mal compris pour le 25-10.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Il n'y a pas d'autres questions. Vous êtes donc prêts pour le vote. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 33 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

9.2 Création d'une Mineure en traduction

Président d'assemblée : Et là on arrive au point 9.2, Création d'une Mineure en traduction alors cette fois-ci je vais bien faire les choses, je vais vous demander par lire votre proposition.

VRER : Oui je l'ai, je la tiens solidement dans mes mains. Alors voici la proposition : que le Sénat académique accepte la création de la mineure en traduction.

Président d'assemblée : C'est appuyé par Mathieu LeBlanc.

VRER : Essentiellement, il s'agit d'une mineure de 24 crédits. Il y a six cours obligatoires et deux cours optionnels. J'attire votre attention sur la page 65 du document, vous voyez la liste des cours obligatoires et aussi la liste des cours qui sont optionnels. Je crois que l'intérêt d'une telle mineure ça s'inscrit particulièrement bien dans le contexte de la reconfiguration du baccalauréat ès arts multidisciplinaire, on sait maintenant que c'est un baccalauréat qui est basé sur trois mineures alors ça pourrait faire l'objet d'une des trois mineures. C'est aussi un beau complément pour des majeures de type info-com ou littérature française ou anglaise. Et puis ça pourrait aussi permettre l'accès au programme de baccalauréat accéléré en traduction.

Alors il n'y aucune ressource additionnelle qui est nécessaire, tous les cours sont déjà en place, il n'y a pas de ressources humaines nécessaires supplémentaires, alors on a ce qu'il faut pour aller de l'avant dès maintenant. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote et vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 34 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Ça épuise le point 9.

10. Rapport du Comité des programmes

10.1 Création du sigle ADSG

Président d'assemblée : On arrive au point 10 qui est le Rapport du Comité des programmes, 10.1 Création du sigle ADSG. Donc si vous prenez votre document à la page 2, je laisse M. Samson faire la proposition.

VRER : Merci M. le président. Alors le texte de la proposition vous l'avez à la page 2, que le Sénat académique accepte la création du sigle ADSG pour administration science de la gestion. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Et c'est appuyé par Gaston LeBlanc. Allez-y.

VRER : Alors on vient tout juste d'adopter la création de ce programme de maîtrise alors il s'agit des codes de cours qui sont nécessaires pour le programme.

Président d'assemblée : Merci. Il n'y a pas de question donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 32 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

10.2 Reconfiguration des programmes de mathématiques et de statistiques

Président d'assemblée : On est rendu à 10.2 maintenant, Reconfiguration des programmes de mathématiques et de statistiques à la page 3. M. Samson.

VRER : Vous avez le texte de la proposition à la page 3, je le lis : que dans le cadre du projet de reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme de majeure en mathématiques, régime régulier et coopératif, de mineure en mathématiques et de mineure en statistiques appliquées. Alors j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Appuyé par Francis LeBlanc.

VRER : Alors il y a trois choses ici, il y a la question de la majeure en mathématiques, il y a la question de la mineure en mathématiques et la question de la mineure en statistiques appliquées. Alors on peut peut-être tout de suite aller aux pages 19 à 21 qui vous montrent ce qu'on appelle le CPR2 qui vous montre très bien la distinction entre le programme actuel et le programme reconfiguré. Essentiellement, c'est un programme de 120 crédits dans lequel on a dans la discipline principale 45 crédits, on a 21 crédits pour la discipline connexe pour un total de 66 crédits tel que le veulent les paramètres de la reconfiguration. On ajoute à ça les cours qui sont nécessaires pour rencontrer les objectifs de formation générale et la mineure, ça nous donne donc 12 crédits. Le programme nous permet à la fois d'avoir une formation en mathématiques pures, appliquées ou en statistiques selon les intérêts des étudiants. Alors pour ce qui est du régime coopératif, c'était essentiellement la même structure sauf qu'on ajoute bien sûr trois stages non crédités, mais rémunérés dans les ans 2, 3 et 4 du programme. Pour ce qui est de la mineure, vous avez la description à la page 54. Essentiellement, c'est une mineure de 24 crédits, 6 crédits obligatoires, 18 crédits optionnels. Alors vous avez la liste des cours à la page 55. Je pense que c'est une mineure qui est tout à fait appropriée, on sait à quel point que les mathématiques sont importantes dans un très grand nombre de disciplines alors ça complète très bien un programme de formation. Et finalement, pour ce qui est de la mineure en statistiques appliquées, page 60, alors ici on a encore une fois 24 crédits, la reconfiguration l'a amené à 24 puisqu'elle était à 27 précédemment. On a 12 crédits de cours obligatoires, 12 crédits de cours optionnels. Vous avez à la page 61 la liste des cours obligatoires et la liste des cours optionnels. Alors tous les paramètres de la reconfiguration sont respectés, j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Merci, y a-t-il des questions? Numéro 39.

G. LeBlanc : Merci M. le président. Je me réfère à la page 15 du document concernant les disciplines connexes des trois crédits choisis parmi un ensemble de disciplines. C'est un point plutôt technique, je réagis plutôt d'une perspective étudiante. Le sigle ADFI qui signifie la finance pour avoir accès au premier cours de ADFI a un préalable donc l'étudiant, à moins que c'est l'intention de la faculté de demander un cours au choix pour se rendre à ce cours, donc l'étudiant ne pourra pas faire le cours ADFI. Il y a un préalable.

VRER : Mais il y a toujours des cours au choix qui sont disponibles alors c'est la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il rencontre le préalable, il peut le rencontrer via le cours un choix.

G. LeBlanc : Bien sûr si c'est l'intention.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Numéro 5.

Dubois : Je me réfère à la page 19 de la majeure en mathématiques par raccourci où je constate que toutes les disciplines connexes aux mathématiques sont des disciplines de la Faculté des sciences. Les mathématiques n'étant pas traditionnellement une discipline étroitement liée aux sciences, elle est aussi liée à l'économie, liée à la philo, est-ce qu'on a songé lors de la reconfiguration d'identifier d'autres disciplines connexes qui pourraient parfaire la formation des étudiants et étudiantes en mathématiques? Est-ce qu'on a songé à aller l'extérieur de la Faculté des sciences pour les disciplines connexes en mathématiques?

VRER : Je vais demander au sénateur Francis LeBlanc de répondre à cette question.

F. LeBlanc : Merci. Je peux amener certains aspects de la réponse. Lorsqu'on a adopté le programme de majeure en mathématiques, il est vrai qu'on aurait pu mettre beaucoup d'autres disciplines à l'intérieur. Un des paramètres que le conseil de faculté a retenu c'est qu'il fallait avoir au moins 50 % des cours des crédits de la Faculté des sciences. Après tout c'est un bacc en sciences donc la mineure peut être suivie à l'extérieur des sciences en théorie donc on a voulu s'assurer qu'au moins 50 % des crédits viennent de notre faculté donc que ça soit un bacc en sciences et non un bacc dans d'autres disciplines. Deuxième chose, c'est vrai que les mathématiques s'appliquent partout, mais ça s'applique aussi beaucoup plus étroitement dans les domaines scientifiques. Il y a un ajout, si vous voulez, à la formation non seulement de la discipline connexe, mais il y a un lien avec les mathématiques qui est plus direct disons avec la physique, la chimie qu'il y en aurait dans d'autres disciplines donc ça rajoute à la formation disciplinaire en mettant des cours connexes qui sont plus près de la discipline principale. Donc ça ne répond pas pleinement, mais aussi les étudiants peuvent quand même suivre des cours d'autres disciplines soit en choisissant une mineure ou dans les cours de formation générale donc ils ont quand même une option à s'ouvrir dans la discipline.

Président d'assemblée : Merci. Ça va Mme Dubois, vous avez au moins une réponse, ce n'est pas celle que vous vouliez. Numéro 34.

Chiasson : J'ai une question à propos des cours qui sont abolis, je voulais juste une clarification. J'ai remarqué qu'on a aboli les cours 10 math, 1063 et math 1163, ce sont tous les deux des cours qui sont au programme de la Faculté d'ingénierie. Pouvez-vous m'expliquer les différences qu'il y a entre ces deux cours-là et les nouveaux cours qui ont été créés parce que j'imagine qu'il va falloir prendre les nouveaux cours. C'est à la page 249. C'est seulement l'abolition des cours.

VRER : Si ma mémoire est bonne, ces cours-là ont été remplacés par 1073 et 1173.

Chiasson : C'est ça, à la page 249 on parle de l'abolition de cours puis...

VRER : C'est parce que ces cours-là sont remplacés par les cours 1073 et 1173.

Chiasson : Oui, mais ma question c'est seulement de savoir, vous abolissez math 1063 et math 1163, moi j'aimerais connaître quelle est la différence de contenu des nouveaux cours qui vont remplacer ces cours-là, question bien sûr parce que ces cours-là sont à nos programmes puis j'en suis pas au courant.

VRER : Alors je vais passer la parole au doyen LeBlanc.

F. LeBlanc : Les cours math 1063 et 1073 vont être remplacés par les cours de math, 1063 et 1163, excusez-moi, vont être remplacés par 1073 et 1173. Un des principaux changements est dû au changement de la condition d'admission. Donc on a modifié la condition d'admission au Sénat il y a plusieurs mois où est-ce qu'on a enlevé le cours terminal de math comme cours obligatoire pour être admis au programme en sciences et en génie et à d'autres programmes. Donc on a dû ajuster quelque peu le contenu, c'est-à-dire surtout vis-à-vis à ce que les concepts de la limite en mathématiques c'était vu dans le cours terminal, le cours avancé en math du secondaire, maintenant ça va être vu dans le cours de 1073 donc on a réaménagé la matière de 1073 et 1173 pour refléter ceci. C'est sûr qu'essentiellement c'est en grande majorité le même cours, mais il y a eu des ajustements, c'est surtout dû à cette condition d'admission qui a changé.

Président d'assemblée : Continuez à poser des questions si vous en avez.

Chiasson : Pouvez-vous m'indiquer c'est quoi les éléments qui ont dû être supprimés du cours?

Président d'assemblée : M. LeBlanc.

F. LeBlanc : Je sais qu'est-ce qui a été ajouté au cours. Je n'ai pas la description du cours.

Chiasson : Non, ce n'est pas le document.

F. LeBlanc : On a dû ajouter les notions de limites qui étaient vues au secondaire, mais je ne peux pas vous donner exactement qu'est-ce qui a été retranché du cours. Je n'ai pas la réponse en main.

Président d'assemblée : D'accord. Je crois que la suppression de cours relève du comité n'est-ce pas?

VRER : Oui c'est ça.

Président d'assemblée : Ça ne relève pas du Sénat, mais vous pouvez, je comprends que vous posez la question, mais je voulais juste vous rappeler que ce n'est pas la responsabilité du Sénat de supprimer les cours.

Chiasson : Non non je comprends que ce n'est pas la responsabilité du Sénat, mais c'est tout de même la responsabilité du Sénat je crois, de voir à ce que toute modification n'ait pas d'impact négatif sur d'autres programmes existants. Donc c'est simplement pour ça que j'ai posé la question ici c'était pour m'assurer qu'ici on n'allait pas avoir des impacts négatifs sur nos programmes, que nos étudiants allaient continuer à être bien préparés en vue de leurs études en ingénierie. D'après ce que Francis me dit, je ne semble pas avoir besoin de m'inquiéter si on a seulement ajouté quelques notions, je ne pense pas qu'on a dû retrancher énormément de choses. C'est bon, merci.

Président d'assemblée : Ça va? Numéro 18.

H. Albert : Je veux juste abonder un peu dans le même sens que la sénatrice Dubois. À mon avis, et je sais qu'on va rien changer aujourd'hui, mais je veux quand même verbaliser cette préoccupation-là. Je pense qu'initialement la reconfiguration académique avait pour objectif d'ouvrir les formations universitaires à la fois d'assurer une formation disciplinaire solide, mais aussi d'ouvrir la formation disciplinaire à une formation générale solide ce qui voulait dire d'une certaine manière, d'aller justement en dehors de ses zones de confort disciplinaire pour former des citoyennes et des citoyens du monde avec des connaissances d'autres disciplines. Ça n'enlève rien du tout aux disciplines respectives, mais à mon avis par exemple d'ajouter des cours d'économie à des étudiants qui sont en math-stats, ça m'apparaît tout à fait normal dans une formation universitaire et je veux simplement le mentionner parce que je considère que ce qu'on a réussi à faire par ce processus-là, au lieu d'aller vers d'autres disciplines, on a vraiment recentré autour des disciplines principales. Je le mentionne parce que j'y crois vraiment, mais je sais que ça n'a pas de répercussion sur la décision qu'on est en train de prendre dans le moment.

Président d'assemblée : Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention donc on va passer au vote. Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote et c'est 33 oui et 1 non donc c'est adopté à la majorité.

10.3 Modifications aux normes linguistiques

Président d'assemblée : On passe à 10.3 Modifications aux normes linguistiques.

VRER : Merci M. le président alors on va à la page 71 où vous avez le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux normes linguistiques et que l'entrée en vigueur des nouvelles normes soit fixée au 1^{er} juillet 2015. J'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Pour appuyer, c'est Mme Blain, d'accord. Continuez.

VRER : Alors vous avez les normes présentes actuelles à la page 73 et vous avez les nouvelles normes à la page 77. Alors essentiellement, le rationnel derrière ces modifications-là, c'est que le Conseil de la langue française, suite à une étude, s'est rendu compte que je crois c'est à peine 60 % du corps professoral appliquait les normes existantes dans toutes leurs évaluations alors ils ont voulu revoir ces normes-là de façon à assurer une plus facile application peut-être. Et puis il y a un sondage qui a été fait auprès du corps professoral et des étudiants sur trois scénarios de normes et celui qui est retenu c'est celui que vous avez sous les yeux à la page 77. On peut peut-être regarder le tableau de la page 75 qui nous permet de voir les distinctions entre les normes actuelles et les normes qui sont proposées. Alors j'attire votre attention sur le fait que dans les nouvelles normes qui sont proposées ici ce matin, il y aurait quatre choix quant à la longueur des textes à considérer, vous voyez 200, 400, 600 ou 800 mots. Un autre changement a trait au fait que les examens seraient plus pris en considération, c'est essentiellement des évaluations de travaux faits à la maison qui seraient pris en considération. On enlève aussi les critères comme la prise en considération de la clarté de l'énoncé, donc ils ont voulu resserrer l'évaluation sur des variables peut-être plus faciles à comptabiliser d'un point de vue quantitatif comme les erreurs d'orthographe ou les erreurs grammaticales. Il y a aussi le fait qu'on a dorénavant une mention pour le CAF donc si on a un étudiant une étudiante qui est vraiment trop faible, on va les référer au Centre d'études en français. Et peut-être aussi glisser un mot sur le fait que si on revient à la nouvelle norme qui est proposée, on a quatre textes 200, 400, 600 et 800 mots et on voit l'implication en termes de pénalité selon le nombre d'erreurs. Alors c'est le tableau que vous avez au milieu de la page 77. Alors c'est essentiellement ça la nature de la proposition en ce qui concerne les nouvelles normes linguistiques à l'Université de Moncton.

Président d'assemblée : Des questions? Numéro 5.

Dubois : Je voudrais d'abord féliciter le comité ou le Conseil de la langue française, je trouve que c'est un effort important de rendre l'application de normes linguistiques plus facile, plus opérationnalisable, plus accessible et certainement plus compréhensible pour les étudiantes et les étudiants. J'ai une demande de précision pour m'assurer de bien comprendre. Quand on dit pénalité, un tiers de lettre, un tiers de lettre puis une lettre, ça voudrait dire qu'un tiers de lettre on passe de A+ à A. Deux tiers de lettre on passe de A+ à A- puis une lettre on passe de A+ à B+.

VRER : C'est ça.

Dubois : Ok. Merci beaucoup.

Président d'assemblée : Merci. Ensuite j'ai numéro 27.

Renaud : Je trouve pour ma part problématique de limiter la correction à 400 mots donc à un segment d'un texte. Est-ce que la raison est uniquement de limiter le temps de la correction pour le professeur parce que ça me semble problématique. Selon cette règle, un étudiant pourrait donc se plaindre d'avoir été évalué pour son texte en général parce que son texte avait plus de 400 mots. Donc ma question c'est d'abord quelle est la raison, ça me semble un peu arbitraire et est-ce que la conséquence par ailleurs ne serait pas problématique, c'est-à-dire qu'un professeur ne pourrait pas faire appel à l'ensemble d'un texte pour justifier sa note.

VRER : On peut choisir des textes de 200 ou 800 mots, mais je vais passer la parole à Mme Blain qui va pouvoir répondre plus précisément sur le choix de la section du texte.

Président d'assemblée : Mme Blain.

Blain : Alors il y a plusieurs raisons qui justifient le choix de tranche de mots plutôt que de l'ensemble du texte. Il est évident que lorsqu'on corrige les travaux de nos étudiants pour des raisons pédagogiques, on peut quand même signaler les erreurs sur l'ensemble du texte, ça, c'est ce que je fais habituellement, mais mes étudiants ne savent pas à l'avance quelle tranche de mots je vais comptabiliser. Alors ils ne savent pas si c'est le début, le milieu, la fin et ça varie pendant la session. Alors c'est évidemment se limiter à cette tranche de mots-là. C'est pour permettre justement, une des plaintes qu'on a reçu souvent au Conseil de la langue française lors de nos consultations, c'est que ça donne beaucoup de travail au professeur alors c'est un petit peu pour laisser le choix au professeur alors c'est pour ça. Autre fois il y avait que la tranche de 400 mots alors certaines disciplines se plaignaient, bien écoutez, moi dans mes travaux il y a moins de 200 mots parce c'est des travaux de mathématiques, bon. Alors là on a donné le choix de la tranche de mots pour cette raison-là. Je ne sais pas si ça répond à votre question François?

Président d'assemblée : M. Renaud?

Renaud : J'ai mal compris, donc ce n'est plus 400 mots, mais ça peut être plus que 400 mots.

Blain : Oui, ça peut aller jusqu'à 800 mots maintenant.

VRER : Regardez la page 75, vous avez un tableau qui compare le système actuel et le système révisé.

Renaud : La proportion a été ajustée pour les tranches de 200...

VRER : De 200, 400, 600 ou 800 mots.

Blain : En fait la proportion c'est ça, la proposition se trouve à la page 77 alors dans nos plans de cours, alors ce qui existe maintenant dans nos plans de cours c'est ce qui se trouve à la page 73, alors ça, ce sont les normes actuelles, alors maintenant au lieu d'ajouter cette page-là à nos plans de cours qui sont de la page 73, ça serait la page 77. Donc c'est ce qu'on ajouterait à nos plans de cours pour que les étudiants soient au courant que maintenant c'est cette norme-là qui s'applique.

VRER : Et on voit que la première phrase dit « l'évaluation de la partie linguistique porte sur une tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots ».

Renaud : Donc c'est mon erreur, mais est-ce que ça veut dire donc la première page, page 1 c'est un ancien document qui est maintenant...

Blain : Alors les normes linguistiques actuelles se trouvent à la page 73, les normes linguistiques proposées se trouvent à la page 77.

Président d'assemblée : Est-ce que ça va, M. Renaud?

Renaud : Une dernière question, je n'ai pas fait le calcul. Est-ce que c'est la même proportion de points en termes de lettre à enlever, quel serait le...

Blain : Oui. Alors si je reviens à la page 75 dans le tableau comparatif donc à la page 75 il y a un tableau comparatif alors en caractères gris il y a les changements. Évidemment, ils ne sont pas évidents alors il s'agit bon de la deuxième ligne, c'est-à-dire le choix de quatre longueurs alors on vient d'en discuter. L'autre changement ce sont les travaux faits à la maison seulement, on enlève les examens parce que de toute façon on s'est rendu compte lors du sondage que même les professeurs qui appliquaient les normes linguistiques ne corrigeaient pas la langue lors des examens. On a restreint donc la correction de la langue en ce qui a trait à la forme uniquement parce que la clarté de l'énoncé de toute façon, les étudiants perdaient souvent des points sur le plan du contenu et puis si vous remarquez, M. Renaud, à l'avant-dernière ligne, le barème est exactement le même, c'est-à-dire la sévérité est exactement la même, on n'a pas changé, ce n'est pas plus sévère et on a ajusté donc la proportion en fonction de la longueur du texte à cette sévérité-là, c'est exactement la même chose.

Président d'assemblée : Ça va, M. Renaud?

Renaud : Oui une toute dernière remarque. Merci des clarifications qui m'avaient échappé par une lecture vraiment trop rapide. Ce que moi j'indique, pas toujours par écrit, mais de vive voix lors des examens, c'est d'insister sur le type de fautes qui comptent plus que les autres fautes, mais bien sûr ça ne se mesure pas de la même manière. Ce sont les fautes, vous avez fait allusion à ça indirectement, les fautes qui affectent le sens. Et ça, ça ne se mesure pas aussi bien et je leur dis que pour les examens même sur table, parce que les fautes ne sont pas sur un côté, sauf pour les fautes qui affectent le sens, c'est-à-dire qui diminuent la qualité du contenu parce que la grammaire, la syntaxe ou le vocabulaire est déficient, problématique. Et je me demande si ce n'est pas le genre de chose qui pourrait être indiqué quelque part, en fait je l'indiquerai dorénavant dans mon plan de cours parce qu'il y a, je crois, chez bien des étudiants cette idée que les fautes, il y a le contenu et la forme comme si c'était séparé, on le sait que ce n'est pas séparé, mais on sait par ailleurs qu'il y a des fautes qui affectent beaucoup moins ou pas du tout le sens alors que d'autres si. En tout cas, c'est une distinction qui serait à faire parce qu'elle est fondamentale je devrais le faire moi-même plus souvent dans mes cours.

Président d'assemblée : Merci. À la suite des commentaires et des questions de M. Renaud, je voulais juste avoir une clarification pour moi-même. Quand vous dites que vous changez, vous enlevez les examens dans l'évaluation, est-ce que ça interdit un professeur d'en tenir compte lors des examens?

Blain : C'est-à-dire que ça dépend, les facultés, les unités académiques peuvent adopter soit des normes plus sévères en fonction de l'année d'études et je pense qu'ils peuvent aussi choisir, selon les disciplines, que même lors d'un examen même si c'est une situation stressante, alors il y a certaines professions, je pense aux journalistes, je pense aux enseignants du primaire, du secondaire, parfois on doit écrire sous pression et sans outil de référence. Alors les unités sont toujours libres d'adopter des normes d'un autre type pour des raisons de préparation à la profession.

Président d'assemblée : D'accord. Je pensais au droit parce que la plupart des professeurs sanctionnent ce genre de fautes dont parlait M. Renaud. Merci. Ensuite j'ai numéro 25.

Surette : Moi aussi je reconnais l'ampleur du travail qui a été derrière ça puis je félicite le comité. Effectivement, quand on regarde l'équivalence par rapport à une tranche de 400 mots, on a la même pénalité qu'on avait avant, par contre ce n'est pas le cas pour les autres tranches en termes de pourcentage de fautes par rapport au nombre de mots. Donc c'est vrai quand on va à l'erreur maximale d'une lettre, on a 2 % d'erreurs dans le texte sur le nombre de mots pour toutes les tranches, mais ce n'est pas vrai pour les autres. Donc par rapport à la tranche de 400 mots, on a .75 % d'erreurs pour ne pas perdre de points, 1.25 pour perdre un tiers de lettre, 1.75 pour perdre deux tiers de lettre puis 2 %, mais ce n'est pas les mêmes pourcentages quand on va aux tranches de 200, de 600 et de 800. Ça, c'est peut-être mon analyse de personne qui travaille avec des données numériques souvent, c'est un défaut professionnel, déformation professionnelle, mais pour moi ça m'agace dans le sens où est-ce que si un professeur décide de corriger une tranche de 200 mots, il va corriger de façon plus sévère que s'il corrige pour une tranche de 800 mots, ce qui fait qu'un étudiant pourrait revenir puis dire bien non, je veux que tu recorriges mon texte puis tu peux ne pas m'enlever le pointage. Pour moi c'est un barème qui comporte cette lacune-là, bon c'est sûr que faire plus de fautes sur 200 mots c'est pire que faire plus de fautes sur 800 mots, mais je voulais juste le soulever parce que moi en tant que personne quantitative, ça m'agace un peu.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 34.

Chiasson : Peut-être un petit élément pour enchérir sur ce que Mme Surette a dit, si on compare 400 mots à 800 mots puis on voit qu'il y a aucune pénalité s'il y a trois erreurs ou moins, 400 mots, tandis qu'à 800 mots, ça monte à sept erreurs et pourtant il y a juste deux fois plus de mots. Donc, je pense, c'est ça que Mme Surette soulignait, il y a peut-être là lieu de modifier un peu ce barème pour qu'il soit consistant qu'on passe de 200 à 800 mots, ça devrait être proportionnel. Je comprends aussi que 200 mots, ça donnerait 1.5, mais 1.5

erreurs qu'est-ce que ça veut dire, c'est seulement des nombres entiers. Dans le cas des 400 mots et du 800, peut-être que le cas des 800 mots ça devrait être un maximum de six erreurs, par exemple. C'est peut-être quelque chose que le conseil peut considérer. Maintenant, j'ai des questions par rapport au troisième paragraphe, je lis ce que ça dit : « par ailleurs si les erreurs commises sont trop nombreuses au point de rendre la compréhension du texte difficile, en plus de sanctionner le travail selon le barème, la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiant de corriger les fautes avant d'attribuer une note ». Donc est-ce que ça veut dire à ce moment-là est-ce que ça peut donner l'équivalent d'un I à un cours?

Blain : La réponse simple c'est non, je ne pense pas. Je ne pense pas. Je ne suis pas certaine de comprendre comment ça pourrait donner un I.

Chiasson : Mettons-nous dans le scénario où est-ce que c'est que l'étudiant ne corrige pas son rapport parce ça dit bien ici « se réserve le droit ___ l'étudiant de corriger les fautes avant d'attribuer une note ». Donc je pourrais dire je ne suis pas satisfait avec ton travail, je vais te demander de me le remettre à nouveau en corrigeant les fautes, d'accord, puis là l'étudiant fait la tête forte et puis il ne me remet pas son rapport donc moi est-ce que je lui donne un I? C'est ça, puis qui peut devenir un E au cours. Au cours c'est ça, Pascal dit oui, c'est bien ça hein. Ça répond à ma question. Ensuite ça dit que l'étudiant, « si le nombre d'erreurs demande plus ou moins le même », supposons maintenant que l'étudiant a choisi le scénario de refaire son rapport et de le remettre à nouveau, mais que ça ne s'est pas amélioré ou que ça empiré, « il doit rencontrer le professeur afin de discuter de ses difficultés. » Là il y a un problème, c'est que moi j'ai beaucoup de professeurs qui ne sont pas nécessairement forts en français, donc ils ne sont certainement pas compétents pour discuter de ces difficultés-là. Je veux vous dire que chez nous on applique ces normes depuis plusieurs années, mais ce n'est pas les professeurs qui l'appliquent, on a des correcteurs attitrés qui s'occupent de vérifier le français des rapports, ce n'est pas une charge qu'on ajoute à la charge des profs, c'est une charge qu'on met à la charge de correcteurs. C'est certain qu'un professeur qui arrive puis qui lit un texte qui est incompréhensible c'est facile, mais dans des situations où est-ce que c'est vérifier des fautes d'orthographe, etc., on préfère donner ça à quelqu'un de compétent dans le domaine et non pas à des professeurs dont ce n'est pas souvent la langue première. Chez nous on a beaucoup de professeurs d'origine internationale et le français n'est pas nécessairement leur première langue, donc c'est ce qu'on fait. Donc je me demande si ça ne devrait pas ici plutôt être au lieu d'aller aux professeurs cette rencontre-là qui rencontrerait directement quelqu'un qui a l'expertise.

Blain : Oui, la réponse ça serait possible, mais quand je dis ici le professeur rencontrera l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés, bien dans le cas de votre faculté M. Chiasson les professeurs dont le français n'est pas la langue maternelle qui font appel à des correcteurs, alors tout simplement le professeur sa responsabilité c'est de dire à l'étudiant bien regarde ce que mon correcteur a relevé comme erreur, c'est beaucoup trop nombreux, ça affecte la compréhension du texte alors il faut que tu ailles voir le CAF pour te faire aider. Alors c'est tout simplement ça, discuter de ses difficultés c'est aussi simple que ça, ça ne veut pas dire que le professeur doit commencer à analyser, bien ça c'est une erreur de syntaxe, ça, c'est une erreur de grammaire, nous c'est de la façon dont on le comprenait.

Chiasson : Est-ce que ça ne serait pas mieux plutôt de se dire à ce moment-là que l'étudiant doit se rapporter au CAF parce que je pense que ça va créer de la confusion chez les professeurs. Ils vont penser les professeurs qu'il faut qu'ils discutent des difficultés de la langue de l'étudiant.

Blain : Vous pouvez en faire une proposition si ça vous semble un conflit. Moi je trouve que l'énoncé est très clair.

Chiasson : Non, il est clair, je n'ai pas de problème au niveau de la clarté. Il donne la responsabilité de discuter des difficultés au professeur avec l'étudiant, ça, c'est clair. Moi ce que je vous dis c'est que le professeur en question n'a pas nécessairement les compétences de le faire, mais il va peut-être se sentir obligé de le faire.

Président d'assemblée : Vous avez fait votre point et si vous avez un amendement à proposer à la proposition, vous serez libre de le faire, mais à ce moment ça ne nous sert à rien d'aller plus loin sans qu'on ait une proposition sur la table.

Chiasson : Bien c'est difficile de faire une proposition là-dessus sur la base suivante c'est qui aura les compétences de faire ceci, est-ce que ça serait le CAF? Parce si c'est le cas je ferais la proposition.

Président d'assemblée : Je pense que Mme Blain vous a donné une réponse.

Chiasson : Je peux peut-être faire l'amendement suivant qu'une personne compétente rencontre l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés.

Président d'assemblée : Est-ce que je pourrais suggérer, il est presque 10 h 30, il y a plusieurs demandes d'intervention encore donc on ne pourrait pas finir avant la pause de toute manière. Ça vous donnerait la

chance M. Chiasson d'y penser, de discuter peut-être avec Mme Blain aussi donc on revient dans 15 minutes. Merci.

PAUSE

Président d'assemblée : On reprend où on avait arrêté. Paul Chiasson a dû s'excuser.

Blain : Il m'a chargé d'une mission, de proposer un amendement aux normes linguistiques. Est-ce que je peux proposer un amendement même si j'ai appuyé la proposition principale?

Président d'assemblée : Oui vous pouvez faire un amendement donc je donne la parole à Mme Blain pour qu'elle fasse son amendement. Allez-y.

Blain : Alors l'amendement se situe donc au troisième paragraphe et il s'agit de la phrase qui commence par « si le nombre d'erreurs demeure plus ou moins le même après cette correction, la professeure, le professeur, la correctrice, ou le correcteur rencontrera l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés ». Alors je répète ma phrase, « si le nombre d'erreurs demeure plus ou moins le même après cette correction, la professeure, le professeur, la correctrice, ou le correcteur rencontrera l'étudiante ou l'étudiant afin de discuter de ses difficultés ». Donc ça couvrirait le cas où justement les professeurs, la correction de la langue est assumée par un assistant alors à ce moment-là bien...

Président d'assemblée : Attendez, je vais demander que ça soit appuyé. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui appuie cet amendement? C'est appuyé par M. Cabral. Ça va. Je pense tout le monde a compris, la raison de l'amendement, tout le monde l'a bien compris d'ajouter les mots « correcteur, correctrice ». Il y a des gens qui avaient demandé la parole, juste sur l'amendement s'il y a des gens qui veulent intervenir sur l'amendement, levez la main plutôt parce je ne veux pas interrompre l'ordre des demandes. M. Gaston LeBlanc.

G. LeBlanc : J'ai un peu de difficulté avec l'amendement lorsqu'on indique les correcteurs correctrices, dans un document du Sénat ça donne l'impression maintenant que la correction du français, c'est ma perception, pourrait être vu comme ça va être fait par des correcteurs et des correctrices. Alors je sais je vais retourner chez moi et on va dire maintenant le Sénat vous permet d'avoir des correcteurs et correctrices du français dans tous les cours. Alors bon ça veut dire des budgets, mais pour moi la professeure ou le professeur devrait corriger ses travaux, examens, tous les travaux. Peut-être que je me trompe, je vois que vous essayez de trouver une solution, mais je suis inconfortable avec ces termes.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres personnes qui veulent intervenir sur l'amendement d'ajouter correcteur correctrice. Hélène?

H. Albert : J'avais une intervention par rapport à la première proposition aussi alors je ne voudrais pas perdre cette occasion.

Président d'assemblée : Non, vous ne perdez pas ça.

H. Albert : Mais effectivement, je pense que dans le cas qui nous intéresse à savoir qui doit communiquer à l'étudiant qu'il a un problème en français, que ça été signalé ou non par une correctrice ou un correcteur, c'est le professeur qui a la responsabilité de communiquer ça à l'étudiant et simplement il ne communique pas les erreurs, il communique le fait qu'il y a un trop grand nombre d'erreurs et que ça, ça nécessite par exemple qu'il consulte le centre d'aide en français ou d'autres ressources en ce sens-là. Alors pour moi, je suis un peu d'accord avec le sénateur LeBlanc dans le sens où on ne veut pas reléguer cette responsabilité-là à des gens qui, somme toute, sont souvent des gens qui ont un statut d'étudiant et non pas de professeur et c'est au professeur de sanctionner finalement les travaux. Alors pour moi ça serait vraiment important de s'en assurer. Là où il peut y avoir un défi par contre, et ça parle de ma sensibilité un peu aux enjeux qui sont sous-jacents aux arguments apportés et je peux être très très sensible à cette question-là à savoir que c'est peut-être une deuxième ou une troisième ou une quatrième langue qui est la langue d'enseignement des professeurs respectifs, mais ça reste quand même que peut-être au niveau des étudiants qui eux-mêmes auraient des défis linguistiques, de se faire dire par quelqu'un qui a aussi des défis linguistiques, alors il peut y avoir un problème de crédibilité à ce moment-là qui peut être un peu délicat. Mais je tiens quand même à soulever que pour moi c'est une responsabilité professorale de signaler le fait qu'il y a un problème au niveau linguistique.

Président d'assemblée : D'accord. Je vais fermer votre micro, mais vous pouvez de nouveau le demander. Ensuite sur l'amendement y a-t-il d'autres interventions? Si oui, levez la main. M. Richard.

Richard : Moi j'adhère à la position de M. LeBlanc et aussi Mme Albert dans le sens que c'est la responsabilité première du professeur d'attribuer une note donc je peux comprendre que tout dépendamment des matières et les grosseurs de salles de classes que ce soit relié au français ou autre, des fois on a peut-être recours à des correcteurs, mais la responsabilité de l'attribution de la note appartient aux professeurs. En ce qui a trait plus spécifiquement à la question de la langue, la correction de la langue oui c'est une situation qui est délicate, c'est même une problématique qui a été amenée à la RVD pour parler un peu de la situation

de justement qu'est-ce qu'on peut faire au point de vue d'appuyer le corps professoral, au point de vue de l'évolution au point de vue des compétences langagières parce qu'on est tous sur un continuant dans le sens qu'on veut tous s'améliorer et il y a peut-être certaines personnes des fois qui ont besoin d'un appui particulier justement pour aider dans l'évolution parce que ça fait partie de notre tâche aussi au point de vue comme professeur et au niveau de l'évaluation des apprentissages de se prononcer justement sur les compétences langagières des étudiants et il nous a été apporté une situation ou des remarques qu'ont été, sans nécessairement nommer d'où ça vient, mais c'est venu à partir justement de la voix des étudiants qui ont vécu des situations pour que ça devienne un peu délicat de se faire dire justement qu'on se fait évaluer sur la compétence langagière possiblement par un professeur qui éprouve certaines difficultés lui aussi ou elle aussi. Donc on est en train de regarder justement au niveau du CACE, qu'est-ce que l'on peut faire aussi comme appui additionnel justement par rapport à la question des compétences langagières, l'évolution des compétences parce qu'on peut tous s'améliorer, mais qu'est-ce qu'on peut faire comme collectivité aussi pour s'entraider et justement s'appuyer mutuellement par rapport à l'évolution de la langue d'un point de vue professoral pour être en mesure de mieux l'encadrer auprès des étudiants.

Président d'assemblée : Merci. À moins que vous ayez vraiment des points de vue différents qui n'ont pas été exprimés encore sur l'amendement, je vous inviterais à passer au vote. Si vous en avez, dites-le. Numéro 5.

Dubois : Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit précédemment, mais je voudrais attirer l'attention des sénateurs au deuxième paragraphe qui porte en lui, peut-être qu'il pourrait être modifié un peu, la possibilité que les unités académiques adaptent l'application de cette directive sur les normes linguistiques à leur réalité parce qu'on ne peut pas dans une politique comme celle-ci ou une directive comme celle-ci, prévoir tous les cas d'espèce qui peuvent se présenter avec toutes les finalités de formation que nous avons. On a des formations professionnelles, des formations fondamentales, des formations en d'autres langues que le français comme les mathématiques par exemple, donc je trouve qu'on pourrait faire en sorte que la politique donne cette possibilité-là aux unités académiques d'appliquer selon leur finalité la directive.

Président d'assemblée : Je ne pense pas tout à fait c'est ça que ça dit cependant, ça dit peuvent adopter des politiques plus exigeantes, ça ne dit pas que ça peut adapter. Donc encore une fois sur l'amendement, êtes-vous prêts pour la question? On va passer au vote. Donc c'est d'ajouter « correcteur, correctrice ». Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 9 oui, 25 non donc c'est rejeté. Merci. Donc on revient à la proposition principale et là je reprends l'ordre, numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Effectivement, j'avais quelques éléments à vouloir un peu exposer à l'audience ici concernant cette question de langue. Alors de normes et pas de directives. Donc on parle ici de normes linguistiques. J'ai entendu tout à l'heure de la part de la sénatrice Dubois le mot « directives » qui m'a un peu interpellé donc on parle toujours de normes linguistiques et linguistiques n'est pas langagière comme j'ai entendu aussi de ce côté-là de la salle. Premièrement, 60 % tout à l'heure lorsque la sénatrice Blain a parlé de ces normes, elle a dit que plus que 60 % des corps professoraux malheureusement n'appliquent pas ces normes-là. Là il faut se poser une question, mais d'un autre côté, dans la lettre adressée à M. Samson, je vois que 129 professeurs ont répondu sur 182 sur les trois campus, ça veut dire qu'il y a plus que 60 % qui s'intéressent à ces questions. Deuxièmement, dernièrement au fait le souci qui m'interpelle plus dans ces questions c'est une question qui est multifacette, ces normes linguistiques. Ça veut dire on ne peut pas dire voilà on va adopter un texte, on va juste changer le nombre de mots dans une section, etc., puis on est confortable pour les cinq ou les dix prochaines années que ce soit l'outil ou bien la mesure palliative pour améliorer cet extrant qui est la qualité linguistique au niveau des étudiants et au niveau même du corps professoral. Moi je trouve qu'il y a un vrai problème d'applicabilité de ces normes linguistiques qui s'est posé avant et qui va continuer à se poser si on va toujours adresser ces questions complexes par juste des textes et des mots de choix de longueur, etc. Personnellement, à mon niveau, je ne sais pas comment appliquer ces normes linguistiques. Ça ne veut pas dire que je ne parle pas bien français. Je suis francophone francophile, mais l'applicabilité au sens pratico-pratique de ces normes-là, je me vois mal à conter des mots, des tranches de mots, etc., et d'ailleurs même à lire des comptes rendus qui sont écrits par exemple à la main; les étudiants ne savent pas toujours bien écrire, surtout s'ils écrivent à la main, malheureusement, ça, c'est une partie de l'aspect linguistique aussi et aussi le côté pratique comment opérationnaliser ces normes. Je pense qu'il faut penser à une stratégie dans laquelle on va nommer des ressources, que ce soit un centre, que ce soit des logiciels dans lesquels ___ je ne sais pas. Mais donc moi je trouve qu'enfin pour ne pas trop parler, je pense que voter confortablement des textes avec des modifications, des amendements ici et là, va rien changer malheureusement la situation dans laquelle on vit. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Je crois que Mme Blain voulait corriger quelque chose que vous avez dit.

Blain : Pas corriger, je ne suis pas dans la correction, mais je veux simplement attirer l'attention du sénateur Chetouane à la page 76 du document dans la lettre que j'ai adressée au Comité des programmes, il y a un paragraphe qui commence par « une fois que les normes linguistiques seront adoptées, le Conseil de la langue française va mettre en place des outils, des sessions d'information, des ressources pour justement faciliter l'applicabilité de ces normes-là » et je pense qu'on peut faire ça aussi en collaboration avec le CACE

qui est maintenant dirigé par Jeanne Godin. Donc on va mettre en place des ressources donc pour appuyer l'applicabilité de ces normes-là.

Président d'assemblée : Merci. J'avais mal compris, je pensais que c'était une correction que vous vouliez faire. M. Chetouane...

Chetouane : Sur cet ajout de la sénatrice Blain, est-ce que vous pouvez me citer un outil que vous pensez ajouter dans ce sens-là?

Blain : Alors pour les travaux électroniques dans Word, c'est extrêmement facile de conter les 400 mots alors ça il n'y a aucun problème, c'est très facile, mais il y a probablement des gens qui l'ignorent, mais c'est un outil, on pourrait donner une petite formation à ce sujet-là et ce n'est pas sorcier. Pour les travaux écrits à la main, c'est de plus en plus rare sauf en cas pour les examens, mais là on a enlevé les examens justement, on ne corrige pu les examens selon les normes qu'on propose. Pour les travaux écrits à la main ou remis sous format papier la journée même en classe, alors à ce moment-là moi ce que je demandais à mes étudiants, maintenant les travaux sont déposés dans le CLIC pour ma part, mais pour les professeurs qui demandent encore le format papier, vous pouvez la journée même de la remise du travail demander à l'étudiant de conter la tranche de 200, 400, 600 ou 800 mots et à partir du texte, je ne sais pas moi, du deuxième paragraphe ou à partir de la fin ou du début du travail, alors ça, c'est une façon simple. Ce n'est pas au professeur à conter le nombre de mots autrement dit.

Président d'assemblée : Est-ce qu'on peut s'arrêter là, M. Chetouane?

Chetouane : Est-ce que j'ai le droit d'ajouter quelque chose? Ou bien je peux me taire, si vous préférez ça, je vais me taire.

Président d'assemblée : Ça va?

Chetouane : Si vous préférez que je laisse la parole à quelqu'un d'autre.

Président d'assemblée : Je voulais juste vous demander de finir rapidement.

Chetouane : Oui, je vais finir rapidement. Juste dans les documents Word, conter, etc., c'est des outils que Word avait depuis les années 90 statistiques outils, etc. on peut conter, mais c'est rare qu'un professeur demande des fichiers électroniques comme compte-rendu parce que pour des raisons de sécurité, d'informations personnelles, pour des raisons de virus, pour des raisons de surcharge de courriels, donc on tombe dans d'autres aspects puis ce n'est pas facile à opérationnaliser. On peut éditer, un étudiant peut éditer un document Word et le donner en impression papier ou en PDF ou quelque chose comme ça, mais le conte se fait toujours à la lettre.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Ensuite j'ai numéro 19.

Dako : Merci M. le président. Moi je reviens à la page 77, le paragraphe 3. Tout à l'heure, il y a eu une proposition de la modification de la deuxième phrase, mais moi c'est la fin de la première phrase où on dit « c'est la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiante ou à l'étudiant de corriger les fautes avant d'attribuer une note ». J'aimerais bien comprendre ici est-ce que ça voudrait dire que le prof a déjà fait la correction, a remarqué qu'il y a des erreurs et il remet donc la copie à l'étudiant si c'est le cas. Lorsque l'étudiant aura terminé de faire sa première correction, le pourcentage de note est-ce que c'est encore sur 100 % ou le barème change. Quelle flexibilité on a jusqu'à ce point ici?

Président d'assemblée : Madame Blain.

Blain : Alors concrètement, si le professeur commence à lire le travail de l'étudiant et au bout de 200, 400 mots se rend compte que les erreurs sont tellement nombreuses que lui ça l'empêche de bien comprendre le sens du texte ou ça le distrait, alors à ce moment-là, le professeur sanctionne quand même l'étudiant donc la pénalité maximum qui est d'une lettre, le professeur sanctionne quand même l'étudiant, lui remet le travail et lui dit écoute, corrige tes erreurs parce que je suis incapable de t'attribuer une note sur le fond à cause de tes erreurs. C'est comme ça qu'on le comprenait, je pense, au Conseil de la langue française.

Président d'assemblée : Ça va, M. Dako?

Dako : Oui, ça va.

Président d'assemblée : Ensuite numéro 27.

Renaud : Deux ou trois choses. D'abord je serais d'accord pour dire que les pénalités devraient être vraiment proportionnelles de 200 mots à 800 mots donc de passer de trois erreurs à six erreurs plutôt que sept, sept erreurs à 14 plutôt que 15, je serais pour ça, ça me semble tout à fait logique sinon je ne vois pas de raison

vraiment. Deuxième chose, pour ce qui est de la qualité du français des professeurs, une mesure possible, on en entend parler dans les universités à l'extérieur, ça serait lors de l'embauche, mais dans l'annonce de poste de leur dire que ceux qui, je ne sais pas si c'est obligatoire, je crois que ça peut être même obligatoire dès le départ on les aide, c'est prévu, il y a un programme pour ça dès leur arrivée. Et enfin ma question concerne un peu l'intervention de Lise Dubois. Je serais d'accord pour dire qu'il devrait y avoir, en fait c'est plutôt une question. Quel est le statut du point de vue des procédures, quel est le statut de ces normes-là si par ailleurs une unité a ses propres normes. En raison en info-com on me dit qu'ils ont leurs propres normes, donc concrètement en ce moment qu'arrive-t-il si une unité a ses propres normes et un étudiant voudrait déposer une plainte parce que par rapport aux normes acceptées au Sénat, et bien ses droits ne seraient pas respectés.

Président d'assemblée : Je pense, Mme Blain, vous aviez répondu ça déjà?

Blain : Non. Alors pour répondre directement à M. Renaud, c'est que si les normes sont adoptées aujourd'hui il est prévu qu'elles entreraient en vigueur le 1^{er} juillet 2015 donc si les unités académiques, et c'est le cas pour ma faculté, à la Faculté des sciences de l'éducation, on a une politique des normes linguistiques spéciales pour les cours de niveaux 4000 et 5000, les cours de 4^e et de 5^e années. Donc il faudrait ajuster donc notre propre politique à l'interne en fonction des normes linguistiques actuelles, entre autres, je pense qu'on tient encore des examens pour les cours de 4^e et 5^e années. Est-ce qu'on va garder ça, ou est-ce qu'on va s'ajuster aux normes actuelles alors ça c'est un débat qui aura lieu pour les politiques particulières pour le département d'info communication, l'école de droit aussi, je pense la Faculté de droit où il y a des politiques particulières, oui. Autrement dit, ça laisse le temps aux unités académiques de s'ajuster.

Renaud : Donc c'est une autre phrase qui m'avait échappé, merci. La justification c'est en fonction de la profession donc ça serait justifié de la part de l'unité d'avoir ses propres normes plus sévères parce que selon la formulation c'est pour des raisons de préparation à la profession. Donc les unités, ce sont des programmes qui ne mènent pas directement à une profession.

Président d'assemblée : Mme Blain.

Blain : Bien écoutez, je pense que la sénatrice Dubois l'a souligné tout à l'heure. Une politique de ce genre-là, on ne peut pas couvrir tous les cas d'espèce et on ne peut pas dans notre formulation couvrir toutes les particularités alors je ne sais pas quoi répondre à cette question-là, ne serait-ce que c'est impossible que ça soit des normes parfaites. Les normes autrefois ne l'étaient pas non plus, on a fait du mieux qu'on a pu pour essayer de formuler quelque chose qui favoriserait d'une part l'application des normes linguistiques, et d'autre part sa compréhension aussi.

Président d'assemblée : Peut-être qu'on devrait parler des disciplines au lieu de professions, c'est peut-être ça le souci de M. Renaud. Si on parlait de disciplines au lieu que de professions.

Renaud : Parler de disciplines plutôt que de?

Président d'assemblée : Autrement on pense à des, en tout cas c'était juste une suggestion en passant. Je passe au numéro 18.

H. Albert : J'ai quelques points. D'abord c'est en lien avec le troisième paragraphe justement de cette politique-là qui me préoccupe un peu dans la mesure où moi j'ai déjà reçu, ça arrive rarement, mais des travaux qui sont clairement irrecevables sur le plan de la qualité de l'écriture et la pratique que moi j'avais c'était de remettre à l'étudiant donc dire c'est irrecevable, je te demande de le retravailler. Maintenant je vois que c'est un peu couvert, sauf qu'il faut se donner la peine de le corriger avant, mais pour une tranche de 400 mots uniquement ou de 200 mots ou selon ce qu'on a décidé pour l'ensemble du groupe classe. Maintenant, ce qu'on dit c'est « le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiant de refaire son travail ». Moi j'aimerais simplement signifier que quand on fait ça, il y a deux conséquences possibles à ça, ou en tout cas une première chose dont il faut tenir compte c'est qu'il faut garder une copie du travail initial parce que le deuxième travail peut très bien être bonifié à partir des commentaires que d'autres étudiants de son groupe classe auraient reçus, ce qui lui permettrait de bonifier finalement la qualité intrinsèque de son travail. La deuxième chose c'est aussi en faisant ce genre de truc-là, il faut accepter que la rétroaction au groupe classe sur l'ensemble du travail quand le travail comme tel comporte des notions spécifiques doit être reporté elle aussi parce qu'on ne peut donner de la rétroaction sur ces travaux-là qui ont été corrigés pour l'ensemble du groupe classe quand un étudiant lui-même n'a pas remis ce travail-là même si on parle d'une deuxième version. Alors je ne veux pas compliquer les choses, mais ça reste quand même que c'est des enjeux pédagogiques qui m'apparaissent importants et donc je pense qu'il faut garder en tête.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 24.

M. LeBlanc : J'ai une petite question pour la sénatrice Blain. Page 77, deuxième paragraphe justement on vient d'en parler des barèmes qui sont plus exigeants selon les professions ou les disciplines, selon le terme qu'on voudra choisir ou retenir. Je suis entièrement d'accord avec ça. Moi je suis au département de

traduction et des langues et évidemment on n'appliquera pas ce barème-là étant donné qu'on a un barème qui est quand même plus exigeant. Moi ma question c'est sur les modalités, est-ce qu'il faut faire approuver un barème quelconque par le Sénat ou c'est aux unités de faire ce qu'ils veulent selon le niveau du cours, la nature du cours, quelle est la modalité?

Blain : Oui, c'est les conseils de facultés.

M. LeBlanc : Les conseils de facultés?

Blain : Oui.

M. LeBlanc : Parfait, merci.

Blain : Il me semble, il me semble. C'est ce qu'on a fait nous à notre faculté en tout cas. C'est le conseil de faculté qui a décidé de modifier les normes.

Président d'assemblée : En tout cas ça peut être de vérifier parce que M. Samson hésite à confirmer.

VRER : Je ne suis pas certain que c'est à ce niveau-là.

Président d'assemblée : Vous pourrez vérifier. Numéro 25.

Surette : J'aimerais faire une proposition d'amendement pour pouvoir avoir des tranches égales de pourcentages dans les chiffres et en fait, c'est vraiment simple parce que c'est juste la façon de lire le tableau qui porte à confusion. Si à la place de mettre maximum deux erreurs on met pour faire moins un tiers de lettre pour la tranche de 200 mots c'est à partir de deux erreurs, pour 400 c'est à partir de quatre, pour 600 c'est à partir de six, pour 800 c'est à partir de huit. Après ça pour le moins deux tiers, pour 200 c'est à partir de trois erreurs, pour 400 c'est à partir de six, pour 600 c'est à partir de neuf, pour 800 c'est à partir de 12. Et pour la lettre pleine, ça reste à quatre erreurs et plus, huit erreurs et plus, en fait tout ce qu'on fait c'est homogénéiser la façon de rapporter l'erreur, pourcentage marche pour les tranches et on règle le problème de perception du tableau parce qu'en fait c'est la perception du tableau et non le pourcentage. Ça m'a comme frappé puis c'est facile à corriger. Donc je propose un amendement qu'on fasse « à partir de » au lieu de « maximum ».

Président d'assemblée : Et c'est appuyé par M. Dako. Et c'est juste à partir de la deuxième ligne.

Surette : En fait on peut éliminer la première ligne, on n'a pas besoin de savoir c'est quoi le nombre d'erreurs qu'on a besoin pour avoir aucune, il faut juste savoir c'est quoi le nombre d'erreurs pour commencer à perdre des points. Donc si on dit moins un tiers de lettre à partir de deux pour 200, quatre pour 400, six pour 600, huit pour 800, le deux tiers de lettre c'est trois pour 200, à partir de trois, à partir de six pour 400, à partir de neuf pour 600 et à partir de 12 pour 800 et le une lettre reste comme il est.

Président d'assemblée : Alors voilà, vous avez tous compris la proposition d'amendement. Je vais vous demander maintenant si vous avez des interventions.

Surette : C'est le cas plus sévère, c'est exactement ce qui est écrit là, c'est juste que ce n'est pas écrit comme ça.

Président d'assemblée : Numéro 10.

Cabral : Céline, si j'ai bien compris tu supprimerais la ligne « aucune », c'est ça?

Surette : Elle n'est pas nécessaire.

Blain : Elle n'est pas nécessaire.

Cabral : Ça veut dire qu'à la moindre faute on perd un tiers...

Surette : Non non. Le moins un tiers de lettre au lieu de dire « maximum deux erreurs », on dit « à partir de deux erreurs ».

Cabral : Ah ok, d'accord.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres questions ou interventions?

Blain : Est-ce que je peux prendre la parole, M. le président?

Président d'assemblée : Oui.

Blain : J'appuie parce qu'effectivement Mme Surette a raison, c'est exactement les mêmes proportions, mais c'est dans la formulation et ça change toute la perception de l'équilibre entre le 200, 400, 600 et 800 mots. Alors c'est la raison pour laquelle j'ai appuyé sa proposition de modification puis je la remercie.

Président d'assemblée : C'est M. Dako qui a appuyé officiellement.

Blain : C'est parce qu'Étienne a été plus vite que moi.

Président d'assemblée : Voilà, je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, vous êtes prêts pour l'amendement? Vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote, c'est 34 oui, 0 non donc l'amendement est adopté à l'unanimité. On revient maintenant à la proposition principale. Numéro 10.

Cabral : J'aimerais proposer un autre amendement. À la page 77, vous avez le deuxième petit point supplémentaire, la deuxième note en bas de page « erreur d'orthographe, de ponctuation, d'impropriété, etc., etc. », j'aimerais proposer un amendement pour ajouter à ce point-là une erreur d'orthographe d'usage commise plus d'une fois pour le même mot n'est pénalisée qu'une seule fois. Exemple d'erreur d'orthographe d'usage « littéraire » avec un seul « t » ou j'ai « aperçu » avec deux « p ». Je répète la proposition d'amendement : qu'on ajoute à ce deuxième point en bas de page, « une erreur d'orthographe d'usage commise plus d'une fois pour le même mot n'est pénalisée qu'une seule fois, exemple d'erreur d'orthographe d'usage « littéraire » avec un seul « t » ou j'ai « aperçu » avec deux « p ».

Président d'assemblée : Appuyé par Mme Sylvie Blain. Y a-t-il de la discussion sur cet amendement?

Blain : Si je peux expliquer un petit peu la raison pour laquelle le Conseil de la langue française présente cet amendement aujourd'hui et qu'on ne l'a pas fait avant, c'est qu'on a eu une plainte la semaine dernière d'une étudiante pour qui le professeur avait sanctionné la même erreur d'orthographe d'usage plusieurs fois et ça, c'est selon, en tout cas ce n'est pas selon le Conseil de la langue française, c'est l'usage habituellement, c'est la façon dont on corrige la qualité du français, c'est qu'une erreur d'orthographe d'usage ne compte qu'une fois. Alors c'est inutile de pénaliser plus d'une fois la même erreur.

Président d'assemblée : Donc je n'ai pas d'autres demandes d'intervention donc on va passer au vote sur l'amendement. Si vous voulez voter. Je vais arrêter le vote. Ça donne 31 oui, 3 non donc c'est adopté à la majorité. Merci. On revient à la proposition principale qui a été modifiée de deux façons, vous vous rappelez, et il n'y pas d'autres demandes d'intervention actuellement sur la proposition principale, mais il y en a une maintenant, M. Dako. Hélène?

H. Albert : C'est juste une petite question, il y a eu un commentaire tout à l'heure par rapport à discipline profession, moi je suis très sensible, est-ce que ça serait un changement à l'amiable qu'on pourrait accepter discipline pour profession dans le moment sans faire une nouvelle modification et repasser à travers le processus parce que discipline est plus inclusif que profession?

Président d'assemblée : Je peux poser la question, est-ce qu'il y a quelqu'un qui aurait des objections à ce qu'on change « profession » par « discipline »? Si oui, levez la main. Personne donc on va dire que ça été modifié à l'amiable le mot « profession » remplacé par « discipline ». Il y a des personnes qui sont déjà intervenu sur la proposition principale donc je vous demanderais de faire attention à moins que vous ayez un amendement à proposer. Numéro 26.

L. Roy : Je voudrais une clarification. Tantôt la sénatrice Blain a dit dans le cas où des unités académiques veulent adopter une politique plus exigeante, ces politiques-là doivent être adoptées au sein des conseils de facultés. Donc ça, ça protège, un étudiant ne pourrait pas dire bon bien, mon professeur ne respecte pas les normes linguistiques de l'Université de Moncton compte tenu du fait que dans mon unité académique, il y a une politique qui a été adoptée par le conseil de faculté. Alors c'est ce qu'on dit?

Blain : En fait j'ai répondu à ma connaissance parce que c'est la façon dont on a procédé à la Faculté des sciences et de l'éducation donc les normes plus sévères qu'on a adoptées pour les cours de 4^e, 5^e années ont été adoptées par le conseil. C'est une politique facultaire.

L. Roy : Peut-être parce que ça concernait l'ensemble de la faculté, mais qu'en est-il lorsque c'est à l'intérieur de l'unité académique?

Blain : Ah oui d'accord.

L. Roy : Est-ce que l'on considère que c'est absolument nécessaire et est-ce que l'unité académique serait disons protégée par la politique telle que les normes linguistiques telles qu'elles sont rédigées présentement si ça n'avait pas été adopté, parce que là aussi je peux imaginer qu'est-ce qui arrive si un professeur considère que pour son cours à lui, uniquement pour son cours à lui, il veut être plus exigeant et constate que c'est important que ça fasse partie des apprentissages que l'étudiant doit acquérir dans le cadre de ce cours-là,

l'étudiant peut revenir puis dire non, ce n'est pas prévu tel que rédigé ici parce que ce n'est pas l'unité académique.

Président d'assemblée : Ça dit les unités académiques. Vous dites si un professeur voulait changer, mais un professeur n'est pas une unité académique.

L. Roy : Non je sais. C'est pour ça que j'en parle.

Blain : En fait, en mettant le mot unité académique, moi je pensais au conseil de facultés, mais ça peut être les écoles, ça peut être les secteurs.

L. Roy : Les départements.

Blain : Les départements. En fait les unités académiques c'est très large, mais si un professeur seul décide d'être plus sévère, plus exigeant pour son cours uniquement sans l'accord de son unité académique, disons s'il le met dans le plan de cours puis les étudiants sont d'accord dès le départ, ne protestent pas, je ne sais pas là, normalement ils pourraient...

L. Roy : C'était ça ma compréhension qu'un professeur s'il l'indiquait dans le contrat qu'il a avec les étudiants qu'est son plan de cours, l'indique là que l'étudiant ensuite peut ne pas utiliser les normes linguistiques telles qu'elles sont rédigées présentement pour invalider la position du professeur, n'est-ce pas? Si moi je réponds ceci à un de mes professeurs c'est, en fait ce matin c'est ce que j'ai dit à un de mes professeurs qui est dans la salle. J'ai dit non, si c'est dans ton plan de cours...

Blain : Et si c'est un accord, c'est ça. Normalement, un plan de cours c'est un contrat entre le professeur et ses étudiants. Et si lors de la présentation du plan de cours au premier cours il n'y a pas de protestation, mais c'est ça. Est-ce que c'est vu comme ça partout, c'est-à-dire qu'enfin, est-ce qu'il y a place à négociation autrement dit lors de la présentation du plan de cours. Est-ce que le professeur le dit d'emblée, faut qu'il soit peut-être transparent en disant oui, il y a des normes linguistiques qui existent, mais voici moi la raison pour laquelle je vais être plus exigeant puis moi s'il voulait être complètement transparent, faudrait qu'il y ait un vote secret, il me semble, moi j'irais jusque-là, mais ça, c'est parce que je suis profondément démocratique et faut que tout soit transparent. Mais si un professeur décide d'être plus sévère et il l'impose à ses étudiants sans négociation, moi je trouve que ce n'est pas correct. Selon moi ça ne serait pas éthique, ça manquerait d'éthique.

L. Roy : Merci.

Président d'assemblée : Numéro 27.

Renaud : Donc est-ce qu'il ne faut pas changer au moins deux termes ou deux groupes de mots dans ce paragraphe dont on parle depuis quelques minutes. Unité académique d'une part puis profession d'autre part. Donc je suggère, je ne crois pas que ça va régler tous les problèmes, mais je suggère une possibilité, ça serait de remplacer les unités académiques par les départements ou les programmes.

Blain : Les écoles.

Renaud : D'accord. Donc quant au deuxième mot on ne peut pas le changer. Le deuxième mot professionnel...

VRER : Si je peux intervenir peut-être. On a déjà convenu à l'amiable qu'on était pour remplacer profession.

Renaud : Non, parce que selon moi on ne peut pas simplement remplacer le mot « profession » par « discipline ». Relisez la phrase et ça ne fait pas de sens.

Président d'assemblée : M. Renaud je vous arrête parce que le changement a déjà été fait de changer « profession » par « discipline » et maintenant vous voulez changer...

Renaud : Excusez-moi, je n'avais pas l'impression qu'on avait voté là-dessus.

Blain : Non, on n'a pas voté, on a changé à l'amiable.

Renaud : Pour des raisons de préparation à la discipline.

Président d'assemblée : S'il vous plaît, je vais expliquer ce qui s'est passé. L'assemblée peut toujours prendre des décisions à l'unanimité. On n'a pas besoin d'avoir un vote à chaque fois qu'on prend une décision, on peut procéder par un consensus et c'est ce qu'on a fait quand on a changé « profession » par « discipline ». Donc ç'a la même valeur que si ça avait été fait par voie d'amendement. Donc cette question-là est maintenant réglée et sur la question de l'unité académique, M. Samson voudrait intervenir.

VRER : Je veux tout simplement mentionner que l'expression « unité académique » est suffisamment large pour donner la latitude compte tenu de la structure très différente d'une faculté à l'autre, ça donne la latitude de pouvoir gérer les normes linguistiques selon les besoins alors que si on utilise des expressions spécifiques comme vous proposez, on va restreindre notre politique. Alors je pense que c'est beaucoup plus sage de garder l'expression « unité académique », ça peut être une école, un département, un conseil. On a la liberté qu'on veut.

Président d'assemblée : Merci. Maintenant j'ai numéro 20. On est en train de tourner en rond parce qu'on n'est pas dans un comité plénier, on est dans une réunion, une assemblée délibérante et les personnes ont droit d'intervenir une fois pour donner leur opinion à moins qu'ils aient des questions à poser. C'est ça la règle qu'on s'est donnée. Numéro 20, M. Chetouane, vous avez déjà donné votre opinion, etc. Alors si vous avez des questions, il faut que ce soit des questions légitimes, des vraies questions, pas juste une question sous forme d'opinion, je vous préviens. Alors, allez-y, M. Chetouane.

Chetouane : Merci M. le président. C'est une question simple à poser de curiosité. À la page 77 au bas de notes, alors erreur d'orthographe, de ponctuation, d'impropriété, etc. donc serait-il pas judicieux de mettre ponctuation à côté d'anglicisme comme erreur d'impropriété parce que la ponctuation dans un paragraphe peut être ponctuée de manière différente pour donner des sens différents. Ça ne veut pas dire que chaque sens est faux, ce n'est pas une erreur. Entre le point d'exclamation de la naissance et le point d'interrogation de la mort, la vie peut être ponctuée à la guise des personnes. Merci.

Président d'assemblée : Numéro 19.

Blain : Oui, habituellement la ponctuation il y a des règles en français sur l'usage du point, de la virgule, double point, point-virgule, mais il y a aussi l'usage qui peut changer d'un pays à l'autre, d'un pays de la francophonie à un autre par exemple l'usage de la virgule n'est pas la même. Alors je ne crois pas que de changer l'ordre des types d'erreurs et habituellement la ponctuation est régie par des règles syntaxiques aussi. Dans la construction de phrases, il y a des règles donc qui régissent l'usage de la virgule. Moi je ne pense pas que ça change grand-chose à l'énoncé. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question, mais c'est ça.

Président d'assemblée : Numéro 19.

Dako : Merci M. le président. Moi je reviendrais un peu à la page 77 au paragraphe 2. J'ai une petite inquiétude, c'est que les unités académiques englobent tout, mais quand on regarde ici on dit « les unités académiques peuvent adopter des politiques plus exigeantes si elles le désirent ». C'est-à-dire que ce que nous sommes en train d'adopter ici, qui me semble les normes linguistiques de l'institution, il me semble qu'on est en train de faire ___ vitesse ici. C'est-à-dire que si les unités académiques adoptaient une politique plus exigeante, cette politique-là en préséance de sur ce que nous sommes en train d'adopter ici?

Blain : Oui.

Dako : Parce que ce cas-là, nous l'avons déjà eu au Comité d'appel du Sénat académique où on avait un cas d'un étudiant de la Faculté de droit et à la Faculté de droit ils ont leurs propres normes et ça avait pratiquement créé un conflit. Alors moi ma question ici, je pose la question si ça préséance, alors ça veut dire que si l'étudiant veut se plaindre, il se plaindra par rapport donc aux exigences de sa faculté.

Blain : Oui.

Dako : Ok, parfait.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 40.

Richard : Juste pour revenir au point que la doyenne Roy avait soulevé puis la discussion entre la doyenne Roy et la sénatrice Blain au point de vue de la liberté, si vous voulez, d'apporter des modifications à un barème ou suggérer un barème qui va même au-delà de l'unité académique qui revient aux professeurs individuels, il me semble qu'on adopte des règlements académiques et des politiques de fonctionnement. Dans ce cas ici, on peut comprendre que selon les exigences de la discipline qu'on pourrait arriver à modifier dans le sens de rendre même plus sévère pour des besoins particuliers, mais moi je trouve ça problématique que même à l'intérieur d'une unité académique qu'un professeur qui a peut-être ses raisons particulières à l'intérieur d'un champ disciplinaire de modifier les exigences au point de vue de la correction linguistique, je trouve que c'est problématique de ne pas nécessairement au moins le faire passer à l'unité à l'UARD de la discipline dans le sens que c'est quand même une décision qui va avoir un incident sur un programme. Donc je pense que dans ce cas ici, qu'on ne peut pas nécessairement faire cavalier seul, faut quand même que ça passe à certaines instances même si ça reste à l'intérieur de la faculté et même à l'intérieur d'un champ disciplinaire ou d'un département. Donc moi je trouve ça problématique qu'on laisse cette latitude-là jusqu'à ce point-là.

Président d'assemblée : Merci. En tout cas le texte a actuellement des unités académiques. Numéro 23.

Cabajsky : Je propose qu'on passe au vote.

Président d'assemblée : Vous demandez qu'on passe au vote?

Cabajsky : Oui.

Président d'assemblée : Ça, c'est ce qu'on appelle la question préalable.

Cabajsky : Ok, merci.

Président d'assemblée : Alors la question préalable elle doit être adoptée aux deux tiers de majorité, d'accord, et on va voter sur la question préalable, on n'est pas en train de voter sur le fond de la proposition, on est juste en train de voter sur une proposition qui demande qu'on passe au vote, d'accord? Je voulais bien expliquer qu'est-ce qu'est la nature du vote. Donc sur la question préalable, vous pouvez voter maintenant. Je vais arrêter le vote. C'est 27 oui et 7 non. Donc sauf erreur, on a le deux tiers. Donc c'est adopté et on va maintenant voter sur la proposition principale, c'est ce qu'on nous a demandé de faire. N'oubliez pas que la proposition principale comprend les deux amendements qui ont été faits.

Secrétaire générale : Alors je vous rappelle qu'il y a deux amendements et une modification à l'amiable. Que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux normes linguistiques et que l'entrée en vigueur des nouvelles normes soit fixée au 1^{er} juillet 2015 avec les deux amendements. Il est entendu que le barème pour le calcul en supplément qui il y aurait une modification au tableau comme tel en supprimant la ligne « aucune » du tableau et en modifiant, je ne veux pas répéter tous les chiffres, en modifiant selon l'amendement de Mme Céline Surette. Et l'autre amendement qu'il y aurait une note qui serait ajoutée à la note 2, alors ici à ce moment-là on ajoute la phrase « une erreur d'orthographe d'usage commise plus d'une fois pour le même mot n'est pénalisé qu'une seule fois, exemple d'erreur d'orthographe d'usage littéraire j'ai aperçu » et il y a eu la modification à l'amiable que le mot « profession » soit modifié et remplacé par le mot « discipline ».

Président d'assemblée : Voilà, c'est ça la proposition donc vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote, c'est 30 oui et 3 non donc c'est adopté à la majorité.

Blain : Est-ce que je pourrais dire un mot de la fin? Je ne veux pas rallonger la réunion, un petit mot de la fin minuscule. Je veux tout simplement remercier les membres du Conseil de la langue française, le Comité des programmes parce qu'on est allé quatre fois au Comité des programmes et aussi les propositions qui ont été faites des sénateurs et sénatrices pour ce travail de ce matin, c'est important donc ces normes-là sont importantes puis je vous remercie de votre collaboration.

Président d'assemblée : Donc ce point-là est terminé.

10.4 Modifications au programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel)

Président d'assemblée : On est rendu à 10.4, Modifications au programme de doctorat en psychologie (profil professionnel). M. Samson.

VRER : Merci M. le président. Alors je vous amène à la page 78 du document. Il y a ici deux propositions, la première concerne les règlements universitaires du 3^e cycle alors que la deuxième concerne plus spécifiquement le programme de doctorat en psychologie. Alors, commençons par la première, que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux règlements universitaires de 3^e cycle.

Président d'assemblée : Appuyé par Lise Dubois.

VRER : Alors essentiellement, la raison de ça c'est tout simplement d'adapter les règlements aux spécificités des doctorats professionnels. Ça touche bien sûr le DPSY, mais les règlements sont modifiés pour tous doctorats qui pourraient être de type professionnel alors je vous amène à la page 81 et à la page 82 où on peut voir la comparaison entre les règlements actuels et les règlements proposés. Il y a un peu de cuisine, mais peut-être plus particulièrement j'attire votre attention sur l'Article 21.8.3 et le 21.8.4 donc on est à la page 81, Article 21.8.3 et 21.8.4 qui concerne la répartition des crédits pour les cours alors vous avez un changement assez significatif à ce niveau ici. Il y a également un changement à signaler important à l'Article 26.4 pour ce qui est du code alphabétique. Alors vous avez remarqué sans doute qu'on a ajouté à lettre C à passage. Il y a d'autres changements, mais qui sont vraiment mineurs à mon avis. Alors c'est la nature des changements qui sont proposés et vous pouvez voir que vraiment l'esprit de ça est de faire en sorte que les doctorats de type professionnel s'inscrivent plus naturellement dans les règlements du 3^e cycle.

Président d'assemblée : Numéro 17.

Ryan : Excusez-moi M. le président, je ne sais pas comment on appelle ça dans les termes du Code Morin c'est qu'on a clôt un point sur lequel tout le monde a discuté, moi je n'avais pas pris la parole une seule fois, il y a des gens qui ont parlé plus qu'une fois et j'avais une petite proposition pour simplifier le problème soulevé par mon collègue, maintenant le point est épuisé. Je trouve ça un petit peu injuste que je n'ai pas eu la parole au moins une fois contrairement à plein d'autres personnes. Merci.

Président d'assemblée : J'essaie d'être juste pour tout le monde. Je vous ai expliqué la règle qu'on s'était donné, c'était que lorsqu'on est en assemblée délibérante, on a le droit de parole une fois pour exprimer son opinion, mais je permets aux personnes de poser des questions parce que ça permet de comprendre la proposition; je ne voudrais pas que les gens votent sur une proposition qu'ils n'ont pas tout à fait bien compris et donc je permets des questions d'éclaircissement. Cela dit, quand quelqu'un demande qu'on passe au vote, c'est la question préalable et lorsque la question préalable est adoptée, ça arrête toute la discussion. C'est bien dommage s'il y a des personnes qui n'ont pas pu intervenir, c'est que l'assemblée a voulu qu'on passe au vote et on est passé au vote. Voilà ce que je voulais expliquer. Numéro 25.

Surette : Au sujet de la modification des règlements, est-ce que je pourrais juste avoir une explication pourquoi on ajoute le C comme note minimale pour les cours de doctorat?

VRER : Je vais demander à la sénatrice Dubois de répondre à cette question.

Dubois : Merci. Donc la première chose qui a été faite c'est d'arrimer les notes, le barème de notes du 2^e et du 3^e cycle pour qu'il soit comparable. Deuxième chose, c'est pour permettre aux étudiants dont la porte d'accès ou l'entrée au DPSY et la maîtrise et qui ont eu des C dans la maîtrise, c'est pour ne pas conter ce C-là comme un échec parce que le C n'existait pas dans le barème du 3^e cycle.

Surette : Est-ce que je peux demander une petite précision?

Dubois : Oui. Mais, je ne sais pas!

Président d'assemblée : Allez-y, Mme Surette.

Surette : Est-ce que le barème de maîtrise et de doctorat est le même ailleurs dans d'autres universités?

Dubois : Oui.

Surette : Ok, merci.

Président d'assemblée : Merci. Donc je n'ai pas d'autres demandes d'intervention. Excusez, j'en ai une maintenant, numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Page 81, règlement proposé, pas le règlement actuel, juste deux petites questions sur le choix prédoctoral. Examen pré-doctoral, est-ce que c'est un examen qui permet à accéder, à être éligible à s'inscrire au doctorat pour juger l'admissibilité du candidat à être inscrit au doctorat, ou bien il est déjà inscrit au doctorat, mais il va passer quand même un examen juste pour évaluer un peu quel est le niveau dans lequel on va le mettre, etc. Ça, c'est une question. Donc prédoctoral, dans quel sens c'est utilisé. Et puis la deuxième ce n'est pas une question, c'est une petite remarque. Session d'automne, session d'hiver, session de printemps à la page 82, donc personne résidant au Canada, alors personne, les personnes « s » à la fin ou bien une personne résidante au Canada, une personne qui peut qualifier féminin et masculin les deux. Je ne sais pas.

Président d'assemblée : C'est un participe présent. Voulez-vous répondre à la question?

VRER : Le concept d'examen prédoctoral ce n'est pas une condition d'admission, ça fait partie de la formation de l'étudiant à l'intérieur du programme. Il va prendre une forme différente selon qu'on ait un programme professionnel ou un programme plus classique, mais c'est vraiment un examen prédoctoral. Ce n'est pas une condition d'admission du tout, c'est un 6 crédits à l'intérieur de la formation.

Chetouane : Ce n'est pas un examen de sélection.

VRER : Pas du tout, c'est un 6 crédits à l'intérieur de la formation.

Chetouane : D'accord, merci.

Président d'assemblée : Merci. Donc je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, on va maintenant passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote. C'est 31 oui 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. M. Samson.

VRER : Alors ça nous amène à la deuxième proposition que vous avez à la page 78 : que le Sénat académique accepte le projet de modification du doctorat en psychologie, profil professionnel, incluant le titre.

Président d'assemblée : Qui appuie cette proposition? M. Paul-Émile Bourque. Merci.

VRER : Alors il y a un certain nombre de changements qui sont proposés ici, on peut peut-être aller tout de suite aux pages 95 à 97 où vous avez la liste des changements. Je vais attirer votre attention seulement sur les principaux, d'abord on change le nom du programme, le nom proposé est doctorat professionnel en psychologie (DPSY) alors que le nom actuel c'est doctorat en psychologie (profil professionnel). On change aussi, on remplace l'expression mémoire doctorale par l'expression thèse encore une fois par souci d'uniformisation. Vous avez au milieu de la page 95 le cheminement de l'étudiant, vous avez le séminaire de thèse, l'examen prédoctoral dont on vient tout juste de parler le 6 crédits et la thèse de 24 crédits. Alors l'examen prédoctoral il est nouveau dans le contexte du DPSY et la thèse qui passe de 30 à 24 crédits pour laisser place justement à l'examen prédoctoral. Autre changement qui est proposé ici, bon il y a des changements au niveau du contenu de cours, les deux inscriptions de cours, c'est peut-être moins important pour ici. Il y a aussi des changements dans la séquence des cours pour tenir compte des stages. Je vais me limiter à ça.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote. C'est 30 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci. Ça épuise le point 10.4

10.5 Abolition du Certificat en hygiène et sécurité au travail

Président d'assemblée : On arrive à 10.5 Abolition du Certificat en hygiène et sécurité au travail. M. Samson.

VRER : Merci M. le président. Alors je vous amène maintenant à la page 108. On a le texte de la proposition : que le Sénat académique accepte l'abolition du certificat en hygiène et sécurité au travail, mais en fait je crois que le titre officiel du certificat c'est certificat en sécurité et hygiène au travail alors je ne sais pas s'il y a matière à faire cette petite modification.

Président d'assemblée : D'accord.

VRER : On parle bien du certificat en sécurité et hygiène au travail.

Président d'assemblée : C'est appuyé par Mme Fortin.

VRER : Alors il s'agit d'un certificat à temps partiel qui n'a jamais été offert et vous avez les lettres ici des personnes concernées. C'est un certificat qui est offert par l'éducation permanente alors toutes les personnes concernées sont d'accord qu'on supprime ce certificat qui n'a jamais été offert.

Président d'assemblée : On n'en connaissait même pas le nom! Alors il n'y a pas d'intervention? Alors on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote et c'est 34 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

10.6 Reconfiguration des programmes de biochimie

Président d'assemblée : 10.6 Reconfiguration des programmes de biochimie, M. Samson.

VRER : Alors nous avons le texte, il y a deux propositions ici à la page 112. Alors la première se lit comme suit : que le Sénat académique accepte le changement de l'appellation des programmes de spécialisation en biochimie, régime régulier et régime coopératif, en spécialisation en biochimie et biologie moléculaire, régime régulier et coop.

Président d'assemblée : D'accord. Alors c'est appuyé par M. Francis LeBlanc. Continuez.

VRER : Alors il faut comprendre ici que la biologie moléculaire est une discipline de plus en plus importante à l'intérieur de la biochimie, en fait dans le programme reconfiguré qu'on va voir dans quelques minutes, 9 des 28 crédits obligatoires sont en biologie moléculaire et 12 des 15 crédits optionnels sont en biologie moléculaire. Alors par souci de respecter cette réalité-là, on veut s'assurer que le nom du programme reflète l'importance de la biologie moléculaire.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Je n'en vois pas donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 35 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité.

VRER : Alors ça nous amène à la proposition numéro 2 qu'on a à la page 112. Que dans le cadre du projet de la reconfiguration des programmes, le Sénat académique accepte les modifications proposées au programme

de spécialisation en biologie et biologie moléculaire, régime régulier et coop, de majeure en biochimie, régime régulier et coop et de mineure en biochimie.

Président d'assemblée : Appuyé par Francis LeBlanc.

VRER : Alors donc ici on parle de la spécialisation, on parle de la mineure et on parle de la majeure. Alors commençons par la spécialisation, on peut aller aux pages 127 et 130 qui vous montrent bien les différences entre le programme actuel et le programme proposé. Essentiellement, on parle de 132 à 120 crédits, formation fondamentale de 96 crédits, formation générale de 24 crédits. Faut souligner le fait qu'il y a deux demandes de dérogation ici par rapport aux paramètres de la reconfiguration. La première elle est classique pour tous les programmes de science expérimentale c'est-à-dire que la formation fondamentale est ajustée à 96 crédits et par contre on réduit de 6 crédits la formation générale. La deuxième demande de dérogation a trait au fait que le nombre de crédits des disciplines connexes va être relativement élevé à 53 crédits. Faut comprendre ici qu'on parle de biochimie, le nom le dit, c'est une discipline au carrefour de deux sciences : biologie et chimie donc on considère que les étudiants et les étudiantes ont besoin d'une bonne formation dans ces disciplines-là avant de pouvoir faire des études proprement dites en biochimie d'où l'importance d'avoir un nombre important de crédits dans les disciplines connexes. Alors c'est ça pour ce qui est du baccalauréat spécialisé. En ce qui concerne le régime coop, c'est essentiellement la même chose sauf qu'on a trois stages non crédités, mais rémunérés pour les années 2, 3 et 4. Pour ce qui est de la majeure, remarquez que la majeure ne change pas de nom, c'est seulement le programme spécialisé qui change de nom, la majeure continue à s'appeler une majeure en biochimie. Alors vous avez aux pages 153 à 155 le CPR2 qui nous montre la distinction entre le programme actuel et le programme reconfiguré. À la page 191, on a la distinction entre le programme actuel et reconfiguré pour la majeure. Je vous rappelle que cette majeure existe aussi en version coop qui est la même structure sauf qu'on ajoute trois stages. Et finalement, on a la mineure qui passe de 30 à 24 crédits, vous avez la description à la page 200. Vous avez la liste des cours à la page 201, 15 crédits obligatoires, 9 crédits optionnels. Elle aussi va garder son nom de mineure en biochimie. Alors, c'est ça. Pour résumer, le changement de nom s'applique essentiellement au baccalauréat spécialisé et non aux majeures et mineures.

Président d'assemblée : Numéro 19.

Dako : Merci M. le président. J'aimerais bien qu'on m'explique à peu près qu'est-ce que ça veut dire pour moi parce que je ne comprends pas. À la page 127, on met pour les propositions de modification 1^{re} année pour la discipline principale cours obligatoire, mais aucun cours en première année et c'est la même chose à la page 153 pour le baccalauréat ès sciences spécialisation biochimie et biologie. C'est également la même chose pour le régime coop.

VRER : Effectivement. C'est ce que j'ai mentionné tout à l'heure, c'est-à-dire qu'il y a une demande de dérogation qui vient davantage de crédits de disciplines connexes et il n'y a pas de cours de la discipline fondamentale en première année, ça commence à la deuxième. À cause de la nature de ce qu'est la biochimie, on a besoin d'une formation solide en biologie et en chimie avant de procéder à l'étude de la biochimie proprement dite. C'est seulement à partir de la 2^e année qu'on va voir effectivement les cours de la discipline principale.

Président d'assemblée : Ça va?

Dako : Oui.

Président d'assemblée : Numéro 18.

H. Albert : Je veux juste vérifier, puis là je ne suis peut-être pas dans le bon tableau parce qu'il y a plusieurs programmes qu'on regarde en même temps, probablement que c'est la même chose, mais je suis à la page 189. Quand on regarde l'OFG4, initiation à la multidisciplinarité ou à l'interdisciplinarité, quand on réfère à un cours de chimie comme étant un cours interdisciplinaire dans une discipline de biochimie, je trouve qu'on est pas mal dans la même famille de discipline puis on ne va pas vraiment vers d'autre chose. Variation sur le même thème je le sais, mais c'est important ça m'apparaît.

VRER : J'entends ce que vous dites.

H. Albert : Je ne comprends pas.

Président d'assemblée : Y a-t-il quelqu'un qui peut expliquer pour quelle raison c'est comme ça? Je ne sais pas, on pose une question.

H. Albert : Je ne veux pas par cette question-là créer de grande histoire, mais je suis profondément convaincue qu'on est complètement à côté des objectifs de la reconfiguration qui a demandé un temps énorme à tout le monde ici puis bien d'autre monde ailleurs puis on est encore en train de court-circuiter les fondements mêmes de cet exercice-là pour lequel on s'est arraché les cheveux pour s'assurer qu'on s'ouvrait,

et je le réitère, je ne veux pas qu'on court-circuite ça, mais je veux juste qu'on pense vraiment au fondement même de ce qu'on voulait faire puis peut-être qu'on devrait reconsidérer est-ce qu'on voulait vraiment ça parce que c'est comme si on n'est pas cohérent avec l'objectif et les finalités, en tout cas voilà.

VRER : Non, le message est entendu.

Président d'assemblée : D'accord, merci. Numéro 25.

Surette : Peut-être juste pour donner un élément de réponse à ça, peut-être que le cours de chimie n'était pas le meilleur à mettre dans cette case-là, j'en conviens. Par contre, je pense qu'il y a plusieurs cours à l'intérieur du programme qui montrent que les étudiants finissent avec une formation multidisciplinaire. J'en conviens que ça ne sort pas beaucoup des sciences, mais ça sort quand même de la discipline de la biochimie. Ça aurait pu être un des cours de stats, un des cours de physique qui aurait été mis là parce que ça montrerait plus la multidisciplinarité que mettre un cours de chimie qui est nécessaire à passer au cours de biochimie, mais je pense quand même que le programme est très multidisciplinaire. Je n'en conviens pas à l'extérieur de la Faculté des sciences, mais je pense qu'on peut regarder plusieurs programmes et ça revient à ça aussi.

Président d'assemblée : Merci. Donc je n'ai pas d'autres demandes d'intervention et on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote. C'est 30 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Ça épuise le point 10.6.

10.7 Calendrier 2015-2020

Président d'assemblée : 10.7 Calendrier 2015 à 2020. M. Samson.

VRER : Alors je vous amène à la page 207. Alors je lis la proposition : que le Sénat académique accepte les modifications proposées aux paragraphes 2b et 2d des principes directeurs pour la préparation du calendrier universitaire ainsi que le calendrier universitaire pour les années 15-16 à 2019-2020.

Président d'assemblée : Appuyé par Shawn Beaulieu.

VRER : Alors ici, il y a deux questions à traiter, la question des principes directeurs et la question du calendrier proprement dit. Alors suite à diverses demandes, il a été suggéré de modifier le début des cours à la session d'hiver pour retarder la session d'hiver d'un certain nombre de jours. Alors face à cette demande-là, il y a eu différents scénarios qui ont été étudiés et puis ce qui est proposé ici aujourd'hui est le scénario essentiellement qui consiste, le principe directeur numéro un serait qu'on retarde finalement l'entrée d'une semaine approximativement, si j'attire votre attention sur la page 209 vous voyez la conséquence du scénario qui est proposé. Alors le premier principe directeur se lirait comme suit, peut-être on peut aller aux pages directement 212-213, c'est que dorénavant pour le semestre d'hiver, les cours commenceraient le deuxième lundi ouvrable de janvier. Vous voyez ça repousse un peu et puis si on regarde le tableau, ça nous donne un aperçu du nombre de jours de décalage qu'on aurait. Maintenant, il y a une exception à ça, si le 1^{er} de l'an est un lundi, on ne voudrait pas appliquer bêtement cette règle-là parce qu'on commencerait trop tard à ce moment-là ça serait le lundi qui précède. Alors, savoir que le deuxième lundi ouvrable de janvier se termine, je reprends, on commence les cours au deuxième lundi ouvrable sauf si le 1^{er} janvier est un lundi ouvrable. À ce moment-là c'est le premier lundi ouvrable suivant pour éviter qu'on perde deux semaines. Ce principe-là est basé sur un certain nombre de règles et on s'est assuré aussi qu'en aucun cas la session d'hiver va se terminer au-delà du 30 avril. Donc finalement, on récupère quelques jours à la fin du semestre d'hiver pour permettre cette arrivée plus tardive au début de l'année. Le deuxième principe directeur qui est changé et que vous avez aussi à la page 212, ça concerne les dates limites d'abandon, alors ça, c'est suite à une demande de la direction des finances que le deuxième vendredi ouvrable après la date de début de session serait la date limite, donc essentiellement ça serait un vendredi qui serait toujours la date limite pour les abandons et les changements de cours. Actuellement, ce n'est pas nécessairement un vendredi et ça crée des problèmes au niveau de la comptabilité alors on voudrait régler ça en faisant cette modification ici. Alors essentiellement, je pense qu'un élément important ici c'est le tableau que vous avez à la page 209 où vous voyez au cours des cinq prochaines années, quelle est la conséquence d'apporter ces deux modifications aux principes directeurs. Alors vous avez par exemple les informations qui vous montrent le nombre de lundis ouvrables, c'est souvent les lundis qui sont problématiques à cause des congés fériés alors vous voyez que ça fluctue un peu, mais qu'on s'en tient quand même à un nombre raisonnable de lundis. Il y a peut-être l'année 2018 qui est particulière où là le 1^{er} janvier est effectivement un lundi donc dans ce cas-ci, ça serait le lundi suivant qui serait le premier cours de classe pour l'hiver. Alors ça, c'est ce qui concerne les principes directeurs, on peut peut-être discuter de ça avant de regarder l'horaire proposé en tant que tel.

Président d'assemblée : C'est une seule proposition.

VRER : C'est une seule proposition alors on peut... Allons voir tout de suite l'horaire qui est proposé alors vous l'avez à la page 214 le calendrier. Donc on a notre calendrier de l'année 2015 jusqu'à l'année 2019-2020. Tout de suite j'attire votre attention sur la cérémonie de remise des diplômes, on a spécifié ici 23 octobre alors si je comprends bien faudrait apporter cette petite modification au 23 octobre compte tenu de la

discussion qu'on a eue précédemment. Et vous voyez qu'au semestre d'hiver comme en 2016 c'est le 9 janvier, en 2017 c'est le 8 janvier, en 2018 c'est le 14 janvier, 2019 c'est le 13 janvier. Donc on retarde d'environ une semaine la rentrée scolaire à l'hiver.

Président d'assemblée : Donc la date du 23 octobre 2015.

VRER : Effectivement elle n'est plus appropriée compte tenu de la discussion puis du vote qu'on a eu t'à l'heure. 23 octobre 2015 est à retirer pour ce qui est de la cérémonie de remise des diplômes à Moncton.

Président d'assemblée : Numéro 18.

H. Albert : Je comprends que c'est pour les cinq prochaines années selon la proposition donc la question que le Jour de l'an serait un lundi dans les circonstances qui nous intéressent.

VRER : Ça arrive une fois.

H. Albert : Ça arrivera une fois?

VRER : Une fois en 2018.

H. Albert : Ah oui le 8, ça va.

VRER : C'est pour ça que c'est le 8 janvier la rentrée scolaire en 2018, c'est assez tôt parce que le 1^{er} janvier sera un lundi.

H. Albert : Parce que c'est déjà prévu le 8 janvier initialement. J'ai juste une préoccupation et là je pense que je comprends que l'intérêt de ça c'est parce qu'il y a des gens qui commencent un programme ou qu'ils arrivent au deuxième semestre et qu'ils n'arrivent pas nécessairement de Montréal ou de Kedgwick, ils arrivent d'ailleurs.

VRER : Et ils sont de plus en plus nombreux effectivement.

H. Albert : Oui. Puis ça moi je peux être très très très sensible à ça. Ma préoccupation c'est peut-être un peu, c'est tout le calendrier des échéanciers syndicaux, on a beaucoup beaucoup beaucoup de trucs à faire en fin de semestre. Là je nous vois en train de corriger jusqu'au 3, si ce n'est pas de la correction trop longue, jusqu'au 3 mai, date auquel on est en train d'être obligé d'évaluer plein de trucs au niveau, la fin d'un semestre puis le mois de mai pour un prof c'est comme à s'arracher les cheveux puis je n'ai pas de solution parce que j'apprécie la raison pour laquelle on le tasse au début, je sais que ça des répercussions à la fin, mais je veux juste m'assurer qu'on saisisse aussi que ça vraiment des implications sur l'échéancier qui est dans la convention collection puis quelque part, ce sont les profs qui en font les frais beaucoup beaucoup beaucoup au début parce que tout le reste est après. Je veux le mentionner parce quand j'ai lu ça en me préparant pour la réunion je m'étais dit il y a quand même un enjeu là dont il ne faut pas négliger à mon avis.

VRER : Effectivement, le dernier jour des examens serait le 30 avril donc les personnes qui auront des examens cédulés ce jour-là auront peut-être quelques contraintes. Quoique déjà ça peut se produire même dans le calendrier actuel.

H. Albert : Raison pour laquelle il faudrait probablement avoir une, comment je dirais, une considération très très sérieuse pour les gens qui ont des corrections longues puis d'être capable pour s'assurer que ces examens-là soient en début de période d'examen et non pas à la fin parce que ça crée vraiment vraiment des situations quasi inhumaines ou impossibles en fin de semestre. Je sais que c'est possible de le négocier, mais peut-être que ça devrait être encouragé aussi par la haute administration qu'on en tienne vraiment compte dans ces contextes-là.

VRER : Je vais demander au registraire Robichaud de réagir à ce commentaire.

Registraire : De deux choses, d'une part il faut voir que la période d'examen se termine c'est vrai officiellement le 30 avril, mais la dernière journée de la période d'examen c'est toujours ce qu'on appelle la journée blanche, c'est une journée à laquelle on ne programme pas d'examen, mais qui est là pour reporter des examens en cas d'intempéries. Alors dans le cours normal des choses, les examens devraient se terminer normalement le 29 plutôt que le 30 et de plus en plus on réussit à porter maintenant, à mettre les examens au calendrier souvent même en n'utilisant pas la dernière journée même avant la journée blanche. Donc le nombre de cas des professeurs qui auront véritablement un examen le 30 avril devrait être en réalité assez rare, minime en tant que telle. Deuxièmement dans les consignes de préparation de l'horaire d'examen, on donne aux facultés le droit d'identifier un certain nombre de cours qui sont définis comme étant à correction lourde et de pouvoir forcer ces examens-là à l'horaire de la première semaine. Donc déjà, et là il y a une limite parce que l'algorithme de redistribution, l'horaire d'examen a des limites à ce qu'il peut prendre comme modification, mais chaque faculté a un certain quota de cours à correction lourde qu'il peut forcer dans la

première semaine alors ceux qui auraient vraiment une correction très lourde généralement ne se retrouveraient pas avec un examen en toute fin de session universitaire section d'examen, mais plutôt dans la première semaine et là aurait le temps de corriger par la suite.

Président d'assemblée : Merci. Est-ce que ça va, Mme Albert? Numéro 19.

Dako : Merci M. le président. J'aimerais bien profiter de l'intervention de M. Robichaud pour peut-être faire une requête. Habituellement pour les examens ou la planification des examens, il s'avère que lorsqu'on veut faire un examen plus tôt, il faut faire une demande de dérogation. Je voudrais utiliser mon cas précisément ici parce que dans ma planification de mon cours, je prévois toujours deux semaines off. Il s'est avéré que cette année, le mardi est tombé, on a eu des tempêtes et ça ___ mes deux semaines off que je prévois toujours pour les révisions avec les étudiants, mais la requête que je veux faire ici est-ce qu'on a une flexibilité lorsqu'il se trouve qu'on a terminé le cours et que les étudiants s'attendent de faire leurs examens plus tôt, est-ce qu'on peut avoir cette flexibilité-là si les étudiants sont d'accord à 100 %. Je ne dis pas, s'il y a un seul étudiant qui dirait je ne suis pas d'accord, on le ferait pas, mais si les étudiants font la requête pour dire qu'on aimerait faire un autre examen plus tôt parce qu'on a fini plus tôt, est-ce qu'on peut avoir cette flexibilité indépendamment de la dérogation qu'on peut faire, oui ou non?

VRER : Est-ce que par plus tôt vous voulez dire à l'extérieur de la période des examens?

Dako : Oui. C'est-à-dire avant la période d'examen.

Président d'assemblée : M. Robichaud.

Registraire : De un, il y a une règle déjà et ça existe aussi aux règlements universitaires que si on a une épreuve de contrôle final de la session qui est à l'extérieur de l'horaire d'examen, il faut obtenir une dérogation du conseil de la faculté. Donc on peut l'obtenir, mais ce n'est pas moi qui peux l'autoriser, c'est le conseil de la faculté qui est le seul qui peut véritablement autoriser le fait que dans un cours, il peut ne pas y avoir d'examen dans la période d'examen. Donc ça, ça existe, mais ça existe au sein de l'unité académique, ça n'existe pas au centre.

Président d'assemblée : Ça va M. Dako? Numéro 27.

Renaud : Un peu dans le même sens, j'ai appris à mes dépens que nous avons toujours 48 heures pour inscrire les notes dans Manuweb, 48 heures après la dernière journée d'examen, mais ça, ça veut dire, je me demande dans les circonstances si on ne pourrait pas étendre ça une journée de plus. En tout cas dans mon cas cette année, j'ai mes examens trois jours avant, j'ai un gros groupe donc j'aurai trois jours, trois jours avant le 28 donc j'ai cinq jours, j'ai un autre groupe qui est relativement gros donc dans mon cas ça n'a pas été respecté la règle selon laquelle que normalement les gros groupes corrections lourdes sont mis dans la première semaine d'examen. Mais d'une manière ou d'une autre étant donné que l'on repousse un peu le calendrier, est-ce que ce ne serait pas une idée, une occasion pour reconsidérer ce 48 heures-là.

VRER : Ça ne fait pas partie de la proposition.

Registraire : Tout ce que je peux vous dire c'est que la règle de 48 heures est là pour essayer d'amener une certaine discipline dans l'entrée des notes au système. Je vous dirais qu'à la date limite d'entrée de la dernière note finale avant que l'on finisse la session en tant que telle, il y a plus de 60 % des notes de cours des examens de la toute première journée de la session qui ne sont pas entrées au système. Donc notre problème n'est pas que les gens n'aient pas assez de temps, le problème c'est qu'on a beaucoup de difficultés à convaincre les gens d'entrer les notes dans le temps et donc il y a une volonté d'amener une certaine discipline dans l'entrée des notes puisque les étudiants attendent leurs notes, attendent leurs relevés de notes donc ils ont besoin pour faire toutes sortes d'autres choses par la suite et il y a eu une volonté un certain temps passé qui a été exercée de vouloir contraindre un peu les gens pour assurer qu'on puisse avoir les notes dans un temps raisonnable pour produire leur relevé de notes et conclure la session.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 8.

Blain : J'ai une petite demande de rectification d'un énoncé, ce n'est pas majeur, mais ça se trouve à la page 214 donc là où il y a le calendrier. C'est dans la première colonne sous automne, alors on a reprise du cours du congé de l'Action de grâce. Ce n'est pas tout à fait exact, dans les faits c'est plutôt la reprise de cours d'un jour férié et je vais vous expliquer la nuance, c'est ce qu'on avait décidé au Sénat académique il n'y a pas si longtemps, c'est qu'il y a une journée de l'Action de grâce à chaque année, sauf que parfois on décide de la reprendre parce que parfois le 11 novembre arrive aussi un lundi et là on perdrait un deuxième lundi ou parfois bon la session commence assez tard, le 7 ou le 8 septembre. Donc c'est tout simplement de rectifier cet énoncé-là, je ne pense pas que ça besoin d'un vote, c'est ce qui existe, mon ordinateur est tombé en veille, mais c'est ce qui existe dans le répertoire actuellement, c'est l'énoncé qui est dans le répertoire.

Président d'assemblée : Pascal.

Registraire : Simplement pour préciser que dans les principes directeurs adoptés par le Sénat académique au point F que vous voyez à la page 213, on identifie bien journée de reprise du lundi de l'Action de grâce. Donc ce que vous proposez, je l'entends, et on peut quand même l'écrire ou le représenter différemment au calendrier si on veut, je ne sais pas ce qu'on nous dit dans F c'est probablement plutôt un concept ou un principe général que l'on veut avoir une reprise pour ce congé-là et on peut peut-être choisir un différent libellé si vous voulez et revenir à celui qui était au répertoire; mon intention dans ce cas-ci était de me rapprocher du libellé que le Sénat avait sanctionné dans ses principes directeurs. Mais je peux m'en éloigner de nouveau si vous voulez.

Président d'assemblée : Pour le moment, c'est ça. Numéro 2.

Secrétaire générale : C'est peut-être une précision par rapport aux commentaires de M. Renaud. Dans la préparation du calendrier, on a mis une attention spéciale sur les dates de collation au mois de mai, mais si vous regardez les dates, c'est repoussé à peu près cinq jours, six jours, à peu près une semaine. Donc il y a eu un décalage par rapport à ça, il y a beaucoup de préparation de dossiers pour justement la collation, je comprends que ça pousse partout le mois de mai, mais dans la préparation il faut tenir compte de ça. Donc en 2015 on voit que c'est encore comme le 15 mai, en 2016 on est rendu au 20 mai et même si on va en 2019 on est rendu au 31 mai. Donc il y a eu comme un décalage pour justement être un petit peu soucieux du fait qu'on est vraiment dans les dossiers des étudiants à ce moment-là.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 18.

H. Albert : C'est une question/précision juste pour m'assurer que je comprends bien l'amendement que propose la sénatrice Blain par rapport à congé d'Action de grâce versus congé férié ou jour férié. Corrigez-moi si j'ai tort, mais est-ce que le Jour du Souvenir, ce congé-là arrive la journée du congé-même, ce n'est pas un lundi? Est-ce que j'ai raison de dire ça? J'ai raison de dire ça, ok. Alors que l'Action de grâce c'est toujours un lundi. Alors si on remplace congé férié par Action de grâce, on peut se trouver avec des gens qui ont perdu un cours le mercredi parce que le Jour du Souvenir était un mercredi et des gens qui ont perdu un cours le lundi de l'Action de grâce et donc ce que ça risque de faire c'est qu'on a des étudiants qui aient des cours les lundis et les mercredis et qu'ils doivent reprendre les cours la même journée, peut-être que j'interprète mal, mais c'est ce que j'en comprends, je ne sais pas.

Président d'assemblée : Pascal va nous apporter une précision.

Registraire : Pour vous dire que dans le cas du congé le Jour du Souvenir, c'est vrai qu'il est normalement un jour de la semaine s'il tombe un jour de la semaine, mais s'il est un jour de la fin de semaine il est reporté au lundi suivant. Donc dans certains cas le congé de l'Action de grâce et le Jour du Souvenir se cumulent pour nous faire perdre des lundis, ça nous arrive oui.

Président d'assemblée : Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention.

VRER : Je voudrais peut-être ajouter une information à un autre petit changement mineur qui est apporté au calendrier c'est l'ajout du Jour de Victoria dans le calendrier pour ce qui est du printemps-été, ça, c'est à la demande de l'éducation permanente. Alors vous avez les dates 18 mai, 23 mai, ainsi de suite le Jour de Victoria.

Président d'assemblée : Merci. Vous êtes prêts pour le vote. Veuillez voter. J'arrête le vote et c'est 33 oui, 2 non donc c'est adopté à la majorité. Merci.

10.8 Modification à la condition d'admission A

Président d'assemblée : On est rendu à 10.8 Modification à la condition d'admission A.

VRER : C'est bien ça alors on va à la page 215, vous avez le texte de la proposition. Que le Sénat académique accepte la modification à la condition d'admission A pour le secteur francophone et le secteur anglophone.

Président d'assemblée : Appuyé par Mme Fortin.

VRER : Alors vous savez que nous avons quatre conditions d'admission, la condition A étant la moins sévère de toutes. Alors il y a eu des changements dans le parcours des élèves au niveau secondaire alors on doit ajuster nos conditions en conséquence. Vous avez à la page 216 la forme que prendrait notre condition A pour le secteur francophone et le secteur anglophone. Essentiellement, c'est qu'on doit spécifier les cours de mathématiques maintenant et le cours de français, il y a aussi comme vous voyez le cours math 30-321A ou 30-311B ou 30-331C. Donc il y a un cours de français et de mathématiques qui est explicite dans la condition A ce qui n'était pas le cas par ailleurs. Et il y a aussi quatre autres cours de 12^e année. On a exactement le

même changement, mais avec des sigles différents. Au niveau du secteur anglophone, on introduit explicitement un cours de 11 ou 12^e année de mathématiques.

Président d'assemblée : Y a-t-il des interventions? On passe on vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote, 35 oui, 1 non donc c'est adopté à la majorité.

10.9 Abolition d'un programme de Maîtrise au Département de philosophie

Président d'assemblée : Nous sommes rendus à 10.9.

VRER : Alors je vous amène à la page 223 où nous avons le texte de la proposition: que le Sénat académique accepte l'abolition du programme de maîtrise ès arts en philosophie.

Président d'assemblée : Appuyé par Lisa Roy.

VRER : Alors c'est un programme qui a été suspendu depuis 16 ans, alors le CPR prend son courage à deux mains et ose vous recommander son abolition.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions? Madame Dubois.

Dubois : Oui, je voudrais faire remarquer aux sénateurs et également au Comité des programmes que cette proposition n'a pas fait l'objet d'approbation par le Conseil de la faculté des études supérieures et de la recherche contrairement aux statuts et règlements Article 74 paragraphe 3e, donc il va probablement nécessiter un amendement à la résolution sous réserve d'approbation par le Conseil de la faculté des études supérieures.

VRER : Effectivement.

Président d'assemblée : Donc vous en faites la proposition?

Dubois : Oui, j'en fais la proposition.

Président d'assemblée : Proposé par Lise Dubois et appuyé par Mme Surette. C'est sous réserve de l'approbation du...

Dubois : Du Conseil de la faculté des études supérieures et de la recherche.

Président d'assemblée : Sur l'amendement, vous êtes prêts pour le vote? Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 34 oui et 0 non donc c'est adopté à l'unanimité l'amendement. Ensuite on revient à la proposition principale, y a-t-il d'autres interventions? Il n'y en a pas donc on passe au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote, c'est 35 oui, 1 non donc c'est adopté à la majorité.

10.10 Modification à la condition d'admission au B.A. (Spécialisation en psychologie) et au B.A.

Président d'assemblée : Nous sommes rendus à 10.10.

VRER : Nous sommes maintenant rendus à la page 227 donc je lis la proposition : que le Sénat académique accepte la modification à la condition d'admission au B.A., spécialisation en psychologie et au B.A. majeure en psychologie.

Président d'assemblée : Appuyé par Paul-Émile Bourque.

VRER : Alors à la page 228 on a la nature des changements qui sont proposés, c'est vraiment mineur. Pour ce qui est des candidates et des candidats du Nouveau-Brunswick, il s'agit ici d'accepter un cours de physique à la place d'un cours de chimie. Alors les deux cours finalement seraient dorénavant acceptables. Actuellement c'est seulement le cours de chimie 52411 qui est accepté, on accepterait dorénavant ce cours-là ou le cours de physique 51411. Pour ce qui est des candidats et candidates du Québec, on accepterait un cours de biologie du cégep du collégial ou encore un cours de méthodes quantitatives avancées au niveau collégial en plus de ce qui est déjà accepté.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions?

Secrétaire générale : À la page 241 et un petit plus loin, oui à la page 231, vous avez à la page 241 dans les formulaires une proposition de modification et à la page 241 au plein centre, vous avez la note 3. Vous avez une série de sigles dont CRIM GLSD et biffé rétro et ça, ça ne fait absolument pas partie de la proposition et je pense que c'est important de le noter au procès-verbal. C'est pour ça que je le soulève.

VRER : La proposition porte essentiellement sur les changements aux conditions d'admission.

Président d'assemblée : Donc il n'y a pas d'autres interventions. Je passe au vote. Vous pouvez voter. J'arrête le vote et c'est 36 oui, 0 non donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

10.11 Résolutions transmises pour information

Président d'assemblée : Finalement le point 10.11.

VRER : Alors essentiellement vous avez aux pages 248 et suivantes un certain nombre de résolutions qui ont été adoptées au CPR au cours des derniers mois alors si vous avez des questions.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions là-dessus? Numéro 39.

G. LeBlanc : À la page 248, 11.2, j'aimerais savoir le cours de math 1153 intro math des affaires on dit qu'il a été modifié en décembre 2014, c'est la première fois que j'entends parler de cette modification. Le cours a été créé en 2008, 2009, 2010 pour répondre à nos besoins et là on le modifie. Je n'ai aucune idée qu'est-ce qui se passe.

VRER : Je ne me souviens pas du détail, c'est une question de préalable ou quoi.

Président d'assemblée : Quelqu'un qui sait?

Secrétaire générale : C'est beaucoup trop loin.

G. LeBlanc : Si le contenu de cours a été modifié, prière de nous informer pour voir quelle est la modification. Merci.

Président d'assemblée : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ou questions c'est-à-dire parce que c'est juste pour information. Voilà, ça épuise le point 10.

11. Modifications aux Statuts et règlements – Article 50

Président d'assemblée : Le point 11 c'est les Modifications aux Statuts et règlements, Article 50. Madame Dubois.

Dubois : Merci M. le président. Il s'agit d'une modification de l'Article 50 des Statuts et règlements et du document-cadre de la Faculté des études supérieures qui prolongerait le mandat des membres de l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche de deux ans, donc le mandat passerait de trois ans à cinq ans. Le conseil a eu une discussion assez longue sur au moins deux réunions pour arriver à cette résolution-là dans le but, d'une part, de mieux refléter la vie d'un programme de recherche qui maintenant dépasse généralement plus de trois ans et pour mieux refléter les cycles de productivité en recherche des chercheurs et des membres des professeurs et les membres de l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche. Cette demande de modification s'inscrit dans un exercice de mise à jour de révision des politiques, des pratiques et des statuts et règlements pour actualiser tout ce qui touche aux pratiques de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Président d'assemblée : J'ai oublié de vous demander la proposition, l'avez-vous?

Dubois : Et je la lis, oui. Il est proposé, je ne l'ai pas comme tel...

Président d'assemblée : Madame la secrétaire générale pourrait la lire si vous voulez.

Dubois : Oui, je pense que ça serait mieux.

Secrétaire générale : Que le Sénat académique accepte les modifications à l'Article 50 des Statuts et règlements.

Président d'assemblée : Proposé par Lise Dubois, appuyé par Lisa Roy. Y a-t-il des questions ou interventions?

Secrétaire générale : C'est juste pour informer le Sénat académique que le Comité de gouvernance a examiné l'Article 50 et puis recommandera au Conseil des gouverneurs sous réserve de l'obtention d'un avis favorable du Sénat académique.

Président d'assemblée : Numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. Moi j'ai une question sur l'Article 50 qui concerne c'est un article qui autorise, qui permet d'autoriser un membre du corps professoral à diriger les tests de cycles supérieurs, etc. En changeant ce mandat de trois à cinq ans, je me pose la question pourquoi ne pas l'éterniser tout

simplement parce que le fait que quelqu'un qui a pu diriger des études supérieures, qui a eu l'autorisation d'en faire pareil avant, pourquoi il se verrait ce privilège se vaporiser dans la nature?

Président d'assemblée : Madame Dubois.

Dubois : Vous soulevez là sénateur Chetouane une question qui est très vivante et qui a fait couler beaucoup d'encre et fait beaucoup jaser ces derniers mois. La réponse n'est pas simple. D'abord, les statuts actuels prévoient un mandat. La nomination à l'assemblée de la Faculté des études supérieures et de la recherche à l'Université de Moncton tient lieu du processus d'habilitation à diriger des thèses aux études supérieures. Donc ailleurs, dans d'autres universités, on pourrait avoir juste un processus d'habilitation ou un processus d'affectation aux études supérieures. Ici, c'est la nomination à la Faculté des études supérieures qui tient lieu de ce processus-là. Pour diriger des thèses au niveau de la maîtrise et du doctorat, et les statuts confirment ce principe-là et je crois qu'il faut accepter que ce sont les chercheurs ou les professeurs qui sont actifs en recherche qui sont habilités à diriger des thèses. Sans recherche, je pense qu'on compromet la qualité de notre enseignement et la qualité de l'encadrement qu'on peut offrir aux étudiants et aux étudiantes inscrits aux cycles supérieurs surtout dans le contexte actuel, contemporain où la diffusion, la publication, l'avancement dans la recherche sont primordiaux à la discipline, à l'avancement de la discipline et aussi à la qualité de l'enseignement. Certaines universités ont en effet proposé que la nomination ou l'affectation aux études supérieures soit à vie, mais cette affectation elle est révocable en tout temps devant un dossier dont la productivité en recherche n'est pas soutenue. Donc ici, l'examen se fait maintenant se fera aux cinq ans, ailleurs l'examen se fait quand on a une demande de direction de thèse et l'affectation est révocable si on juge que l'activité en recherche n'est pas soutenue. On pourrait en discuter encore bien longuement puis on en a discuté longuement et je continue à en discuter dans les conseils de facultés où je suis invitée pour discuter de ces questions.

Président d'assemblée : Ça va, M. Chetouane?

Chetouane : Merci sénatrice Dubois. En fait, je suis très sensible à votre réponse. La raison de ma question ce n'est pas de, la raison de ma question c'est la suivante : est-ce qu'on peut tomber dans une situation suivante qui est un peu bizarre. On est membre de la Faculté des études supérieures à la recherche, ça nous autorise qu'on peut diriger, mais on ne dirige aucune maîtrise. Est-ce qu'on peut être membre sans qu'on ne dirige aucune maîtrise. Ça veut dire ce membership est-ce qu'il est associé au fait qu'on est actif sur la direction de facto de thèse ou bien sur l'habilité à diriger des thèses qui est une autre question qui nous ramène dans la discussion que vous avez mentionnée tout à l'heure.

Dubois : La réponse est oui. On peut être membre de l'assemblée sans diriger des thèses.

Président d'assemblée : Ça va? Numéro 18.

H. Albert : Moi je veux juste faire un commentaire. Je pense que de toute manière, puis je pense que ça fait l'objet du débat donc je ne veux pas en parler longtemps, mais à mon sens, le problème c'est dans l'évaluation de l'activité de recherche parce que je pense que dans le moment, l'activité de recherche se résume essentiellement au nombre de publications et non pas aux autres types d'activités de recherche qui sont pourtant elles très valorisées par ailleurs dans d'autres contextes. Alors je veux juste le mentionner comme ça parce que je pense qu'il y a quand même un peu d'arbitraire dans tout ça, mais ce n'est pas l'objet de la question.

Président d'assemblée : Merci. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention donc on va passer au vote. Vous pouvez voter. Je vais arrêter le vote. C'est 31 oui, 1 non donc c'est adopté à la majorité. Il est 12 h 30 on pourrait interrompre pour le dîner, mais je vous pose la question, préférez-vous qu'on termine les points 13, 14, essentiellement il y a deux points. Y a-t-il des gens qui ont objection à ça, il y a consensus là-dessus.

Ryan : C'est le point 13.1 ça m'apparaît être important, je ne sais pas si on doit l'expédier.

Président d'assemblée : Si vous préférez qu'on le fasse après. Je ne veux pas précipiter les choses, vous êtes là pour discuter d'affaires importantes. Je peux prendre d'autres avis, numéro 37.

Beaulieu : Moi je n'ai pas d'objection, mais je sais qu'il y a des gens qui sont à quatre heures, quatre heures et demie de route ça fait que si on en a pour une trentaine de minutes peut-être poursuivre et terminer que de revenir.

Président d'assemblée : De toute manière le dîner est prévu qu'on fasse une demi-heure avant ou une demi-heure après, ça ne va pas vous permettre de quitter plutôt, je pense, à moins que vous ne vouliez pas dîner. M. Renaud.

Renaud : Je serais d'accord avec l'intervention de ma collègue Marie-Noëlle Ryan qu'il faudrait s'assurer qu'on ait assez de temps de poser les questions qu'on pourrait avoir besoin de poser et donc d'avoir droit à un lunch sympathique avant ça.

Président d'assemblée : Moi je pense qu'il ne faut pas précipiter les choses. Je vais vous poser la question d'une autre manière. Si on estime que ça nous prendrait encore une demi-heure, d'abord est-ce que ça va poser des problèmes pour le repas? Ça ne pose pas un problème. Supposons que c'est une demi-heure, Mme Ryan vous pensez que c'est à peu près ça que vous aviez dans l'idée ou vous ne savez pas. Si on se rend jusqu'à 1 h 00 ça vous crée des incon vénients? Ça va? Mme Ryan. Vous voulez voter. On peut voter si vous voulez. Un sondage, disons parce que je n'ai pas de proposition. Levez la main ceux qui voudraient qu'on arrête tout de suite. Suspendre. Ceux qui veulent qu'on reporte la discussion après dîner, levez la main. Donc on a neuf puis ceux qui voudraient qu'on poursuive et qu'on mange après. Donc il y en a plus dans ce sens-là donc la majorité veut qu'on poursuive, c'est ce qu'on m'a demandé de faire un sondage donc on va continuer. Mais là je n'ai pas mis d'heure, je vous ai dit si c'était à peu près une demi-heure, ce n'est pas à moi à déterminer une heure arbitraire. Voilà.

13. Rapport du recteur et vice-chancelier

13.1 Planification stratégique

13.2 Autres

Président d'assemblée : On passe donc au point 13, Rapport du recteur et vice-chancelier, 13.1 Planification stratégique.

Recteur et vice-chancelier : Merci M. le président, moi je n'ai pas voté d'une façon ou d'une autre, j'étais pour être ici avant ou après. Ce que j'aimerais faire c'est de faire deux choses, premièrement faire le point où on est rendu dans le processus de la planification stratégique ce qui s'est passé depuis la dernière réunion du Sénat et aussi dans un deuxième temps, vous parler brièvement de la révision stratégique des programmes qui est menée présentement par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les impacts possibles sur l'université. Bien sûr, ce n'est pas le rôle du Sénat de se pencher sur des questions d'ordres financiers, mais je pense que c'est important que le Sénat soit saisi du contexte dans lequel œuvre notre université présentement. Donc pour ce qui est de la planification stratégique, j'aimerais faire référence au micro site 2020 qu'on a lancé au mois de janvier ici à l'Université de Moncton où on a identifié différentes rubriques d'information pour la communauté universitaire, que ça soit au niveau des budgets, que ça soit au niveau des caractéristiques de la population étudiante et aussi il y a un élément qui s'appelle planification stratégique et là, on retrouve le plan stratégique tel qu'adopté par le Conseil des gouverneurs. Le 21 février 2015, il y a eu une réunion spéciale du Sénat à Edmundston pour se pencher sur le plan d'action, le plan de mise en œuvre du plan stratégique. Je vous rappelle il y a cinq grands chantiers, il y a des chantiers bien sûr qui touchent de très près le Sénat, tout ce qui est académique, tout ce qui est recherche, etc. Lors de cette rencontre-là, le Conseil des gouverneurs a accepté, a adopté le plan d'action, mais j'aimerais préciser que dans un plan d'action, ce n'est pas nécessairement comme un plan stratégique. Le plan d'action, ça va changer. Tous les ans les actions vont changer dépendant des décisions qui sont prises au niveau des facultés, au niveau des départements, au niveau des unités. Donc ce plan d'action se trouve aussi sur le micro site 2020 donc il est là pour tout le monde à voir, etc. Aussi ce qu'on a fait à cette même réunion du Conseil des gouverneurs, c'est qu'on a fait un bilan de 2014 donc bien sûr, c'est un premier bilan puis on aimerait à l'avenir ajouter le genre et le type d'information qu'on va mettre encore une fois toujours sur le micro site 2020. En autres mots, chaque fois qu'il y a des changements, chaque fois qu'il y a des modifications, chaque fois qu'il y a des nouveaux résultats, on va alimenter ce site pour que les gens soient au courant de l'évolution du plan. Donc disons que la réunion a été quand même très intéressante au niveau du Conseil des gouverneurs et puis vous avez dans le procès-verbal du 21, un genre de compte-rendu des discussions. Lorsqu'on parle d'un plan d'action, évidemment on parle d'activités puis quand qu'on parle d'activités, tout le monde peut suggérer des activités ou autres activités. Donc évidemment, ce n'est pas toutes les activités possibles, ce sont des activités sur lesquelles on s'est entendu pour l'année courante et 2016. Par la suite, ça va changer continuellement et comme je disais tantôt, l'orientation par rapport aux activités, ça va venir des facultés, des unités, etc. Ce n'est pas surtout dans le domaine académique. Donc qu'est-ce que ça nous dit? Ça nous dit que présentement, on est plus ou moins dans l'année deux. On doit continuer à trouver les meilleurs indicateurs de rendement par rapport à nos objectifs, comment qu'on mesure ce qu'on fait. Par le passé, on a beaucoup mesuré à partir d'activités, c'est-à-dire on a un objectif et on a fait des activités donc ça, c'est la façon dont on évalue l'activité. On aimerait peut-être trouver d'autres types comme je pense c'est M. Chetouane qui disait « the metrics » qui nous permet de mieux nous comparer par rapport à d'autres institutions. Dans certains domaines c'est beaucoup plus simple, dans le domaine de la recherche par exemple, c'était reconnu dans le milieu de la recherche comment qu'on établit des indicateurs par rapport à la recherche. Dans un chantier comme l'engagement, c'est peut-être un peu plus difficile. Lorsqu'on parle de la qualité au niveau des programmes, quelle sorte de critères peut-on utiliser. Donc la prochaine étape, on va travailler encore à développer des tableaux de bord sur comment on peut démontrer plutôt visuellement avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs le progrès qu'on fait par rapport à la mise en œuvre du plan stratégique. Disons que si vous remarquez les résultats, vous allez constater que dans certains domaines il y a eu quand même des choses intéressantes. Lorsqu'on parle du chantier sur la gouvernance, le Comité de gouvernance est devenu très très actif et a établi un plan de travail de trois ans effectivement pour rénover, pour ainsi dire, la gouvernance à l'Université de Moncton. Donc tout est déjà sur le site web, tout est disponible, vous n'avez qu'à aller voir ce qui se passe là-dessus. Donc un plan stratégique, ce n'est pas coulé dans le ciment. Le plan de mise en œuvre doit évoluer, doit tenir compte des changements au niveau des programmes, au niveau de nos

clientèles, au niveau bien sûr de nos moyens et c'est pour ça qu'on doit toujours y revenir continuellement et nous à l'équipe de direction, c'est effectivement notre plan de travail. On revient chaque fois toutes les trois semaines on examine le plan où on est rendu. Donc l'idée c'est toujours garder tout le monde informé sur où qu'on en est par rapport à ce plan-là et tout le monde autour de la table et tous les départements et toutes les unités d'une façon ou d'une autre, vous êtes touchés et vous êtes impliqués dans la mise en œuvre du plan stratégique. Est-ce qu'il y a des questions par rapport où on est rendu? Comme je vous dis, tout est sur le site web et puis il y a certains grands champs d'activités comme la planification académique qui se déroule présentement dans toutes les facultés. Il y a un travail qui se fait au niveau de l'administration par rapport à un examen des services, il y a un travail qui se fait au niveau de la gouvernance par le Comité de gouvernance, il y a beaucoup de travail qui se fait en recherche et développement, création innovation par la FESR et d'autres. Donc dans tous les chantiers, on constate qu'il y a du progrès et je pense que c'est toujours notre fort. Quand qu'on prend des décisions, il faut toujours voir est-ce qu'on s'inscrit à l'intérieur des grands paramètres du plan stratégique et je pense qu'à date, c'est ça qu'on fait. Je suis heureux de remarquer que dans plusieurs lettres qui me sont adressées pour toutes sortes de raisons, on fait souvent référence au plan stratégique. On dit comme c'est dit dans la section 5.2.1, etc., etc., il fait référence, soit pour des bonnes raisons et des mauvaises raisons, mais on y fait référence de toute façon. Donc c'est clair que je sens qu'on commence à s'approprier du document et puis ce qui est important, c'est que pour l'université, c'est qu'on s'est entendu, il y a eu beaucoup de consultations, il y a eu des journées de dialogue, on s'est entendu puis on ne peut pas changer continuellement d'orientation et de direction. Donc là c'est de travailler la mise en œuvre puis évidemment, il va y avoir des changements, il va y avoir des virages, y va y avoir des obstacles, etc., mais en bout de ligne, on est une université, on est là pour l'enseignement, on est là pour la recherche et on est là pour le service et c'est toujours en fonction de ça que ce plan a été développé et la façon qu'on passe la mise en œuvre. Est-ce qu'il y a des questions par rapport où qu'on est rendu? Je vous dis que la prochaine fois il va y avoir un tableau de bord, mais ça va toujours toujours être disponible sur le site web.

Président d'assemblée : Y a-t-il des questions ou interventions? Numéro 9.

Bobo : Merci M. le président. J'aimerais juste amener l'assemblée au document du Conseil des gouverneurs du 21 février 2015 à la section 5.1 à la page 5. Je lis « un membre voit de bon œil la tenue d'un colloque sur l'expérience étudiante, il rappelle qu'il est plus facile de retenir un étudiant que de le recruter. Les tableaux de bord devront émerger de cette initiative » et ça continue, ça précise « le taux de rétention d'étudiants, étudiantes et étudiants est de 77 % ». Donc j'aimerais poser la question à M. le recteur à moins que ça soit un secret, est-ce qu'on pourrait avoir le tableau comme sur le site web présentement c'est le taux d'inspection des étudiants canadiens, le taux d'inscription des étudiants internationaux, est-ce qu'on peut avoir aussi des tableaux, des graphiques qui nous montrent le taux des rétentions de ces étudiants canadiens et le taux des rétentions des étudiants internationaux.

Recteur et vice-chancelier : Pour l'instant, je sais qu'on a le taux pour les étudiants canadiens, je ne sais pas si on a le taux pour les étudiants internationaux, mais certainement le bureau...

Secrétaire générale : Peut-être que je peux préciser, dans le projet de la planification stratégique, il est prévu qu'il va y avoir le développement d'un plan de gestion des effectifs et ce plan-là sera certainement élaboré en tenant compte d'avoir des indicateurs de rendement et c'est certain que dans ce sens-là, la rétention sera étudiée de très près et quand on regarde les commentaires des gouverneurs, c'est un peu dans ce sens-là, c'est d'aller vers ça, d'avoir des tableaux de bord autour et alentour de ce plan de gestion des effectifs. Alors pour l'instant, ces résultats-là, ces taux-là sont préparés par la directrice des services des étudiants, Carole Essiembre et c'est elle qui nous soumet ce genre de données au fur et à mesure qu'on avance.

Président d'assemblée : Sa question est de savoir si ça peut être affiché.

Bobo : Sur le site web.

Secrétaire générale : C'est dans le plan de recrutement et ce plan-là n'est pas affiché sur le web, mais la donnée comme telle pourrait faire état d'un tableau dans le tableau qui est préparé par le Bureau de la recherche institutionnelle. On peut vous les fournir.

Bobo : Ne pas nous les fournir, mais le fournir au public comme tel.

Recteur et vice-chancelier : Oui on veut le mettre sur le site web, ce n'est pas un problème.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 10.

Cabral : Toujours dans le rapport du Conseil des gouverneurs du 21 février 2015, à la page 4 dans le 5.1, présentation des vice-recteurs d'Edmundston et Shippagan, je prends le deuxième paragraphe justement sur le campus de Shippagan et je lis : « au chapitre de l'internationalisation, le campus désire renforcer le partenariat avec les villes de la Péninsule acadienne pour l'accueil des étudiantes et des étudiants internationaux », j'en suis bien heureux, « de plus, on souhaite élaborer un plan d'intégration sociale et culturelle des étudiantes et des étudiants internationaux ». À l'heure d'aujourd'hui, ce plan est encore

d'élaboration, je suppose, et est-ce que ça pourrait en fait être étendu aux trois campus de l'Université de Moncton plutôt que juste le campus de Shippagan parce que je pense que ce plan d'intégration sociale et culturelle profiterait aussi bien aux deux autres campus et aussi au campus de Moncton donc.

Recteur et vice-chancelier : Tout à fait et je pense que dans le plan de mise en œuvre, on parle d'un plan d'intégration d'étudiants internationaux pour l'ensemble de l'université.

Cabral : D'accord.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 23.

Cabajsky : Je me trouve à la page 5 moi aussi en haut de la page le premier point. Un membre demande si U de M développement inc. prévoit la création d'un fonds de fiducie pour la recherche et le recteur indique que les revenus de ce fonds provenant des profits de l'allocation des terrains sont versés dans un fonds en fiducie aux fins de développement de la recherche. Est-ce que vous pouvez nous parler un peu plus à propos de ce fonds en fiducie, les revenus et les objectifs.

Recteur et vice-chancelier : C'est certainement le fonds présentement n'existe pas. Le fonds sera créé lorsqu'on va avoir notre premier projet de développement au nord de la rue Morton et U de M inc. a été mis sur pied pour une seule raison, c'est de développer les terrains au nord de la rue Morton effectivement pour appuyer la recherche à l'Université de Moncton. Un exemple, une possibilité c'est il y a un projet qui serait possible, et là je ne veux pas donner de détails parce que ça pourrait arriver puis ça ne pourrait pas arriver, je ne veux pas créer des attentes, mais une des possibilités, c'est que l'entreprise financerait une chaire de recherche ou par rapport à un développement en particulier, par rapport à un autre morceau de terrain par exemple, là on pourrait carrément investir l'argent dans un fonds de fiducie et les intérêts générés seraient ensuite utilisés pour financer les activités de recherche à l'Université de Moncton. Ce qui est important à retenir là-dedans, c'est qu'étant donné la concurrence auquel on fait face dans toutes nos demandes de recherche, peu importe dans quel domaine, éventuellement on doit trouver des façons d'outiller nos chercheurs et puis ce qui est important aussi de se rappeler c'est que U de M inc. on ne vendra jamais jamais les terrains. Ce sont des terrains loués donc les terrains appartiennent à l'université en perpétuité et, à titre d'exemple, si une propriété génère chaque année 120 000 \$ dollars renégociable à chaque dix ans, on va être parti ok, dans 50 ans la plupart, dans 50 ans on peut imaginer qu'on va avoir un fonds de fiducie intéressant qui pourrait se développer, qui pourrait appuyer les chercheurs de l'université pour toujours. Donc à court terme, ce n'est pas là, peut-être à moyen terme ça va se développer, mais certainement à long terme on va être capable de générer des fonds intéressants pour appuyer la recherche à l'Université de Moncton. C'est ça l'idée.

Cabajsky : Merci.

Président d'assemblée : Merci. Numéro 20.

Chetouane : Merci M. le président. En fait, je voulais juste parler sur ce que M. le recteur disait tout à l'heure sur le plan stratégique, etc., pas en se référant au document du Conseil des gouverneurs. Donc la politique a l'est sur le site web et puis on parle, bon c'est vrai les metrics c'est important, mais c'est-à-dire le rendement le rendement le rendement c'est important. Mais vis-à-vis de l'extérieur, il faut plus ajouter aussi un autre rendement qualitatif, je dirais, qui est plus le bien-être, sur ____ de bien-être à plus à montrer aux gens qui ne comprennent pas un peu comment ça fonctionne des universités, etc., et puis c'est le milieu dans lequel évolue l'institution. Je veux dire on n'est pas dans une grande métropole, etc., donc c'est la seule université francophone dans la région. Donc, qu'est-ce qu'on montre entre nous lorsqu'on travaille dans des comités, etc., il faut le rendement. Il faut le rendement que ça soit en recherche, que ça soit le rendement d'un service informatique, comment nous avons fait, est-ce que nous avons traité ta requête de manière efficace, est-ce que l'aide à l'enseignement a été fructueux, il a donné des résultats qui étaient... Donc il y a le volet rendement dans lequel il doit toujours être présent, mais il y a aussi le volet bien-être, indice comme accueil des étudiants internationaux, comment la source perçoit leur enfant lorsqu'ils prennent le chemin vers cette université. Donc, je pense, c'est ça plus l'emphase qu'il faut aussi étaler aux alentours de l'université et je pense surtout à la communication à l'extérieur que je trouve des fois assez bien. Il y a des membres, que ce soit des membres du corps professoral, etc. qui vont à la radio, la télévision et ils disent quelque chose sur ce qu'ils font ou sur l'Université de Moncton. Des fois ça peut ramener des impacts qui sont positifs, mais des fois je veux dire je me pose des questions. Ces canaux-là qu'il faut aussi regarder à côté de l'aspect métrique et rendement au sens productivité sur une mission bien déterminée.

Recteur et vice-chancelier : Ça tombe bien ce que vous dites parce que la semaine passée dans le Times & Transcript et le Times & Journal, les deux éditoriaux qui étaient vraiment contre les universités du Nouveau-Brunswick. Donc aujourd'hui dans le Journal, il y a un article écrit par le directeur général de l'Association des universités de l'Atlantique qui défend les universités. Ce matin dans le Times & Journal, moi j'ai écrit un article sur la recherche et l'innovation. C'est malheureux, mais on va toujours se trouver à réexpliquer, à mieux articuler c'est quoi le rôle de l'université puis qu'est-ce qu'on fait. Et puis derrière vous, vous avez M. Marc Angers qui depuis son arrivée on a beaucoup changé nos façons de communiquer et puis aujourd'hui, la

communication il faut la faire tout le temps tout le temps tout le temps. Pour les experts, pour les professeurs autour de la table qui sont des experts, c'est à vous autres, on a créé un bottin, vous avez participé donc si on veut un spécialiste en économie on va voir telle personne. Ça, c'est à vous comme chercheurs de vous prononcer. Pour l'institution, nous on doit à la fois défendre l'institution, mais aussi plus largement défendre le concept d'une éducation universitaire comme étant meilleure qu'une formation collégiale. Puis ce que je vous dis c'est que dans la tête, dans la psyché publique, on a encore beaucoup de chemin à faire en termes de qu'est-ce qui a plus de valeur : une formation collégiale ou une formation universitaire parce qu'on me dit toujours, vous savez M. Théberge, les diplômés des collèges communautaires décrochent des emplois puis moi je leur réponds vous savez, nos diplômés aussi décrochent des emplois à 94 %. Mais peu importe ce qu'on dit, on est toujours pris dans ce même type de pensée. Là je vais faire un lien avec la révision stratégique des programmes du Nouveau-Brunswick. Ils veulent trouver 600 millions. Ils vont trouver 250 avec la TVH, payer 2 % de plus c'est garanti donc ils vont chercher 225 millions, donc là il reste un autre 400 millions à aller chercher. Si on coupe le système de santé de 10 %, c'est 350 millions, si on coupe l'éducation c'est 100 millions. En éducation, si on regarde la présentation qui est faite de la part du ministre et de son équipe, en éducation il identifie deux choses : les systèmes primaires secondaires et surtout la taille des classes et les coûts de transport. Pour le postsecondaire, il y a une diapo. L'augmentation de la subvention et l'augmentation des droits de scolarité. Il n'y a pas d'explication, il n'y a rien d'autre. C'est juste une ligne. En bas c'est la subvention et en haut c'est les inscriptions. Donc là on ne parle pas des collèges communautaires là-dedans, on parle des universités et puis peut-être que je vais aller trop loin, mais les éditoriaux qui ont apparu la semaine passée c'est en fonction de ce qui se passe dans la révision stratégique des programmes. En autres mots, collectivement puis c'est pour ça qu'on prépare des articles, des billets, des commentaires, etc., c'est que si on n'est pas présent sur la place publique comme institution et pour nous l'Université de Moncton s'ils veulent fusionner toutes les universités anglophones, go ahead, mais il y a une université francophone, on est la seule, donc on a un mandat et une mission qui dépassent largement les universités anglophones, on a même été créé et conçu par une communauté qui s'est dotée de cette université. Donc à la fois, on doit défendre le modèle de l'éducation universitaire et en même temps la spécificité de l'Université de Moncton et c'est pour ça que je disais tantôt on est dans une ère de communication. C'est sans arrêt. Les stéréotypes qui existent par rapport aux universités et aux universitaires, sont très très bien ancrés chez le public. N'allez pas à Starbucks, allez à Tim Hortons et vous allez vous apercevoir qu'il y a une personne qui parle des universités et puis on est toujours en train d'essayer de contrer certains stéréotypes en termes de c'est quoi la productivité de l'université, qu'est-ce qu'ils font ce monde-là. Qu'est-ce qu'ils font, ça donne quoi. Mais ce qui est intéressant, c'est que quand on parle aux personnes individuellement, ils semblent comprendre qu'on forme des citoyens et des citoyennes, ils aiment plutôt parler qu'on forme des travailleurs et des travailleuses, mais on forme des citoyens et des citoyennes et ça ajoute au capital démocratique de la province, aux capitaux économiques de la province, dans le social dans tous les sens. Donc pour répondre à ta question de bien-être et tout ça, oui nous on doit d'une part savoir ce qu'on fait à l'interne, mais ce qu'on communique à l'extérieur c'est encore plus important.

Chetouane : Absolument. Juste pour ajouter juste un mot avant de terminer sur ça avec vous, c'est que des fois on peut être affiché sur un bottin d'experts si on pense qu'on est expert. Maintenant, ça ne veut pas dire qu'on a les capacités d'être un public speaker. Il y a des gens sur le bottin des experts, etc., il est bien dans son domaine ou elle est bien dans son domaine, mais pour que les gens passent comme ça directement et par la presse sur ce qui se passe à l'université, etc., moi je pense que ça peut ramener ces mauvaises publicités alors qu'il y a pas mal de choses qu'on peut valoriser vers l'extérieur. La dernière fois que ma femme a pris le journal elle m'a dit, voilà dans votre université il y a un professeur qui n'a pas été accepté pour aller à la planète Mars. C'est mauvais. En plus il était le dernier dans la liste. J'ai dit c'est vrai, l'impact je ne sais pas comment ça peut être compris, etc. I don't know.

Président d'assemblée : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou interventions? On était sur le point 13.1, mais ça peut inclure 13.2 largement si vous avez d'autres questions pour le recteur c'est le temps de le formuler. Je n'en vois pas.

14. Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs CGV-141206 et CGV-150221

Président d'assemblée : On passe au point 14 qui est le Suivi des réunions du Conseil des gouverneurs, M. Théberge.

Recteur et vice-chancelier : On a traité du suivi de la réunion du 21 qui portait uniquement sur le plan stratégique et par rapport au suivi de la réunion du mois de décembre, c'était le recrutement et on en a parlé. Ce qui est ressorti c'est le développement d'un plan de gestion des effectifs qui va être codirigé par M. Samson et Mme Lord. C'était les grands dossiers de ces deux réunions-là s'il y a des questions plus précises.

Président d'assemblée : Avez-vous des questions? Numéro 17.

Ryan : J'ai deux questions par rapport aux deux procès-verbaux qu'on a ici. Le procès-verbal du 14 décembre, je l'ai regardé rapidement parce que je viens de le recevoir aujourd'hui. Je regarde aux pages 18 et 19, donc c'est une ébauche à ce que j'ai compris. Pages 18 et 19 j'ai plusieurs interventions, je me souviens très bien des interventions, mais je me souviens aussi que le président de la FÉECUM a fait

plusieurs interventions puis il y a juste un petit paragraphe ici qui ne dit pas grand-chose de tout ce qui a été dit, je trouve ça un peu curieux, première chose. Deuxième chose qui concerne la réunion extraordinaire du 21 février, j'ai su que le matin de la réunion, bien le jour, c'était à midi, je pense qu'il n'y avait pas le quorum et que des personnes ont été appelées par téléphone pour atteindre le quorum; moi j'étais disponible en termes temporels, je ne pouvais pas me rendre à Edmundston cette journée-là et je sais que le président de la FÉECUM voulait se rendre à Edmundston et il a été pris à cause de la tempête, il s'est retrouvé à être obligé d'arrêter à Fredericton. Lui aussi était disponible par téléphone le samedi après-midi. Je me demande donc comment vous avez sélectionné les personnes que vous avez appelées pour avoir le quorum et pourquoi par exemple vous ne l'avez pas offert avant et à tout le monde également. Merci.

Président d'assemblée : M. le recteur.

Recteur et vice-chancelier : Et bien on avait le quorum le jeudi et puis c'était surtout deux gouverneurs de l'extérieur de la province d'Ottawa qui avaient demandé à ce moment-là s'ils pouvaient se joindre par téléphone. Ce sont eux qui ont fait la demande donc on l'a pas offert, c'est eux qui ont fait la demande. C'est tout.

Président d'assemblée : Y a-t-il d'autres demandes d'information?

Ryan : Je me souviens d'une réunion qu'on a tenue au Future Inn lors des réunions pour la planification stratégique, on avait fait une réunion extraordinaire puis dans la convocation on nous avait offert la possibilité de communiquer par téléphone. Si j'avais su, moi, que j'avais la possibilité pour cette réunion-là, je l'aurais demandé, mais il y a une fois où on l'offre spontanément puis l'autre fois où on ne l'offre pas puis quelqu'un le demande. J'aimerais ça savoir s'il y aurait moyen d'uniformiser ça parce que moi, quand je suis disponible par téléphone, j'aurais bien voulu assister à cette réunion-là. Merci.

Président d'assemblée : D'accord. Je pense que ça devrait s'arrêter là parce que c'est une décision pour le Conseil des gouverneurs, ce n'est pas une décision pour le Sénat donc votre commentaire est noté. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention, ça épuise le point 14.

15. Affaires nouvelles

Président d'assemblée : On arrive au point 15 Affaires nouvelles, il n'y avait rien.

15.1 Remerciements

Président d'assemblée : M. le recteur aimerait faire des remerciements.

Recteur et vice-chancelier : Et bien c'est toujours le temps de l'année où on remercie des sénateurs et des sénatrices qui nous quittent qui sont presque toujours les étudiants, les étudiantes. J'aimerais remercier Shawn Beaulieu qui corrige toujours nos procès-verbaux, j'apprécie ça énormément. M. Freddy Bobo, M. Cabral, très bonnes interventions, grandement apprécié, Mme Paulin, je pense qu'elle est là-bas et puis finalement Jeremy, plaisir. Donc c'est important que les étudiants et étudiantes soient autour de la table et on apprécie ça énormément lorsque vous contribuez. Donc merci et bonne chance.

16. Prochaine réunion : le vendredi 6 mai 2015

Président d'assemblée : Le point 16 c'est pour vous rappeler que la prochaine réunion aura lieu le 8 mai à 8 h 30.

17. Clôture

Président d'assemblée : Sur ça on a épuisé l'ordre du jour et je clos l'assemblée.